



Laurent MULLER

*Maire de la Ville de Hombourg-Haut
1^{er} Vice-Président de la C.C.F.M.
Conseiller Départemental de la Moselle*

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal
du 12 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 12 juillet 2023 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance	1
Point 1	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau	1
Point 2	Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2022/2023..	2
Point 3	Décision modificative n°1	2
Point 4	Versement d'une avance remboursable à la Régie Municipale d'eau potable	3
Point 5	Fixation des tarifs pour la vente d'objets publicitaires, du livre « paroles de réfugiés » et création d'une médaille souvenir à l'effigie du Vieux Hombourg	4
Point 6	Subventions aux associations sportives pour l'année 2023-2024	5
Point 7	Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2023	8
Point 8	Subventions à l'A.S.B.H. - Participation au fonctionnement et aux activités du Centre social la Chapelle au titre de l'année 2023	8
Point 9	Demande de subvention de l'U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social La Chapelle au titre de l'année 2023	9
Point 10	Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Adoption du plan d'actions 2023 pour la Ville de Hombourg-Haut	9
Point 11	Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations...	11
Point 12	Demandes de subventions auprès du Conseil Régional Grand Est	13
Point 13	Café Saint-Clément – Convention pré-opérationnelle à intervenir avec l'EPFGE	15
Point 14	Réhabilitation de l'assainissement des quartiers Chênes et Chapelle – Convention tripartite entre la Société Sainte-Barbe, la C.C.F.M. et la Ville de Hombourg-Haut.....	16
Point 15	Requalification de la rue du Chemin de Fer - Validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel définitif des travaux	17
Point 16	Dissimulation des réseaux France-Télécom dans les rues du Chemin de Fer et de l'Echelle - Convention à intervenir avec Orange.....	18
Point 17	Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la Fondation 30 Millions d'Amis	19
Point 18	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées (2024-2029)	19
Point 19	Dénomination des berges de la Rosselle	20
Point 20	Avenant aux travaux d'exploitation en forêt communale 2023.....	21
Point 21	Indemnités de fonctions de Madame Joséphine BRAUSCH	22
Point 22	Contrats d'apprentissage	22
Point 23	Engagement dans le dispositif Service Civique – Mission labellisée « Génération 2024 ..	23

Point 24	Recrutement d'un contrat projet en CDD - Dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA)	24
Point 25	Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant	26
Point 26	Adoption d'une convention avec l'Union Sportive Le Rocher « TIR »	26
Point 27	Subvention à l'Association sportive du Collège Robert SCHUMAN.....	27
Point 28	Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire.....	27
Point 29	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire	27

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** indique que le lundi 26 juin 2023, dans le cadre d'une réception à la préfecture de Région à Strasbourg, la Préfète de la Région Grand-Est, Josiane Chevalier, a tenu à distinguer les maires et présidents d'agglomération ayant présenté les meilleurs projets de transition écologique dans le cadre du Fonds Vert. Représentant la Ville de Hombourg-Haut, le Maire, Laurent Muller s'est vu remettre un chèque de 401 007 € pour un projet d'un montant total de 802 014 € HT, soit un montant de subvention atteint par aucune autre commune mosellane, à hauteur de 50%. Je vous informe également que dans cette lignée, et après discussion avec la Préfète de Région, la Ville s'apprête à déposer de nouveaux dossiers dans le cadre de sa démarche de transition écologique.

Par ailleurs, dans le volet subvention obtenue, la Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est a informé la Ville qu'une subvention de 23 677,50 € lui était accordée au titre du budget 2023 pour la réalisation du diagnostic du château d'Hausen, montant correspondant à 50% du montant total de l'opération, soit 47 355 €. La ville va donc entamer au plus vite les investigations visant à préserver le patrimoine historique exceptionnel que représente le château d'Hausen.

Aussi, par courrier en date du 29 juin dernier, le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, a informé la Ville du maintien du 5^e poste élémentaire, 7^e poste du groupe scolaire Simon Batz, cette décision fait à la suite de la remarquable mobilisation des parents d'élèves mais également du conseil municipal qui a voté, sur proposition du maire, une motion en ce sens. Je tiens à féliciter l'ensemble des acteurs mobilisés pour cette réussite.

Monsieur le Maire informe également que les points 12 et 29 modifiés seront examinés conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 0 Communications – Tirage au sort informatique du jury criminel – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024, il a été procédé, en présence de Monsieur Bernard PETRY, 1^{er} adjoint, le vendredi 26 mai dernier à 10 heures 30 minutes en Mairie au bureau de l'état-civil, au tirage au sort informatique de 15 personnes inscrites sur la liste électorale (cf. pièce annexe).

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Madame BOJOLY, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par ENES pour l'année 2022. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractérisation technique du service

La longueur du réseau est de 58,989 km, le nombre de branchements 2 423 (2 421 en 2021) et celui des compteurs de 2 963 (2 975 en 2021). Le taux de desserte de la commune est de 97% (idem qu'en 2021),

pour un volume d'eau prélevée s'élevant à 282 906 m³ (239 623 m³ en 2021). Par ailleurs, le volume d'eau vendu a été de 221 461 m³ (224 866 m³ en 2021).

2) Indicateurs financiers

Le prix de l'eau brute a été fixé à 1,3348 € H.T./m³ (1,3216 € H.T./m³ en 2021). A noter que pour 2023, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,4176 H.T. €/m³.

3) Indicateurs de performance

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été respectivement de 100% et 91,30 % (100 % et 85,71% en 2021). Le rendement du réseau de distribution est de 84,03% (85,27% en 2021).

4) Financement des investissements

Concernant les travaux exécutés en 2022, ils ont concerné en :

- Le dévoiement de conduite AEP, démolition de 83 logements rue du Ruisseau
- La déconnexion du réseau AEP résidence du Ruisseau
- Le remplacement PEI N50 rue de Metz et dépose rue du Ruisseau
- Le raccordement branchement AEP rue des Cerisiers
- La déconnexion du branchement AEP 3 rue de Bordeaux
- Le raccordement de deux branchements 71 rue Nationale
- La création de branchement 84 avenue des Mineurs
- Le contrôle de la qualité de l'eau au groupe scolaire Simon Batz.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 2 Bilan du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2022/2023

Madame THIL, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan des transports scolaires organisés par la Commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi, le nombre de cartes vendues au cours du 1^{er} semestre 2022/2023 a été de 148 cartes et de 144 cartes au cours du second semestre.

La dépense de septembre 2022 à juillet 2023 s'élève à ce jour à 94 691.04 € pour trois bus en circulation et un bus supplémentaire à 17 h 30 durant l'accompagnement éducatif. La participation des parents s'est élevée à 26 977.10 €. Il reste à la charge de la Ville la somme de 67 713.94 €, soit 71.51 % du coût total.

En termes d'incivilités, il est à signaler une exclusion suite au comportement récidiviste d'un élève déjà sanctionné en 2021. Cette décision est dorénavant définitive. Aucun autre problème n'est à signaler.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Point n° 3 Décision modificative n° 1

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2023, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
13 - 212 - 1321 - op 135	Subvention Dotation Politique de la Ville - Construction de l'école élémentaire La Chapelle		296 000,00 €
13 - 518 - 1321 op 55	Subvention Dotation Politique de la Ville - Aménagement du carrefour rue des Platanes - Peupliers		75 000,00 €
27 - 01 - 27638	Créances sur autres établissements publics (Avance remboursable à ENES)	371 000,00 €	
	TOTAL	371 000,00 €	371 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 4 Versement d'une avance remboursable à la Régie Municipale d'eau potable

Monsieur KARST, rapporteur :

Vu les articles R2221-1, R2221-13 et R2221-79 du CGCT,

Vu l'article L1224-2 2° du CGCT,

Considérant le fait que l'acte institutif d'une régie doit fixer, aux termes de l'article R2221-1 du CGCT, le montant de la dotation ;

Considérant le fait que cette dotation est susceptible d'être constituée d'apports en espèces aux termes de l'article R2221-13 du CGCT et est déterminée en fonction des caractéristiques du service confié à la régie ;

Considérant que cette dotation est remboursable conformément aux termes de l'article R2221-79 du CGCT, et constitue en réalité un prêt consenti par la Commune, permettant le démarrage de l'exécution du service confié à la régie ;

Considérant qu'au cours de la vie de la régie, une modification de son périmètre et de ses modalités d'intervention est dès lors susceptible de donner lieu à versement d'une dotation complémentaire par la Commune, qui prend la forme d'une avance remboursable ;

Considérant, en l'espèce, le fait que la Commune a engagé, dans le cadre du programme ANRU portant sur les quartiers Chênes et Chapelle, des travaux d'enfouissement de réseaux ;

Considérant que le fait que la Commune a entendu profiter de l'ouverture de fouilles et a demandé à la régie municipale d'eau potable d'avancer la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'eau potable (distribution et raccordements) dans ces quartiers, qui n'étaient programmés qu'à échéance plus lointaine ;

Considérant le fait que ces travaux accroissent les sujétions de service public qui pèsent sur la régie et que cet accroissement n'était pas prévisible lors de la fixation de la dotation initiale ;

Considérant, par ailleurs, que le versement d'une avance remboursable ne porte pas atteinte au principe d'équilibre budgétaire ;

Considérant, en effet, qu'il est admis que de telles avances puissent être consenties aux entreprises publiques locales en application de l'article L1522-5 CGCT ;

Considérant, encore, que le versement ponctuel d'une avance remboursable, en présence d'un intérêt public, à une personne soumise aux règles de comptabilité publique ne porte ni atteinte au monopole bancaire, ni atteinte au principe de dépôt des fonds disponible au Trésor (CE 9/10 SSR 31 mai 2000, n° 170563) ;

Considérant, enfin, que dans le présent cas de figure, les dispositions de l'article L1224-2 du CGCT pourraient permettre à la Commune de consentir une subvention à la Régie et de dessaisir ainsi définitivement des fonds ;

Considérant, en effet, que la réalisation des travaux alors que ceux-ci n'étaient pas programmés constituent une sujétion spécifique de service public et risqueraient d'entraîner une hausse déraisonnable des tarifs ;

Considérant, qu'*a fortiori*, la Commune peut consentir une avance appelant un remboursement, qui ne méconnaît pas le principe d'équilibre budgétaire ;

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que tout le monde peut constater au quotidien que des travaux de grande ampleur sont réalisés dans les deux anciennes cités minières, Chênes et Chapelle et notamment des travaux lourds en termes de réaménagements urbains et de réfection de voirie. Aussi, il indique qu'il serait dommageable de devoir ouvrir ces mêmes voiries dans quelques années alors que tout sera neuf. Conséquemment, il explique avoir demandé à ENES de participer à l'effort fait par la collectivité pour ce qui a trait tant aux réseaux aériens que d'eau, la Régie devant être vigilante et de procéder au changement des canalisations d'eau quand il s'avère nécessaire de le faire. Ainsi, il indique que par cette avance, la Ville vient, comme elle a le droit de le faire, aider ENES de façon temporaire.

Madame SCHLICKLING tient à « saluer l'effort », rappelant réclamer depuis longtemps l'enfouissement de ces réseaux, tandis que le Maire expliquait que la Ville se devait de faire des économies : « Je salue l'effort que vous faites pour l'enfouissement de ces réseaux d'eau ».

Monsieur le Maire rappelle que les budgets sont toujours très compliqués à préparer, précisant que désormais, la Ville peut se permettre d'aider la Régie compte tenu de sa « trésorerie confortable ». Par ailleurs, il souligne que toute intervention sur les réseaux d'eau induit « des montants pharaoniques », imposant d'en trouver le financement. Si ENES n'a pas la trésorerie nécessaire, contrairement à la commune, il juge que la présente solution peut être mise en œuvre sans conséquence négative pour l'un ou l'autre. Pour conclure, il dit remercier Madame SCHLICKLING pour son soutien.

Le Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de charger la régie municipale d'eau potable d'avancer la réalisation des travaux de rénovation du réseau eau potable des quartiers Chênes et Chapelle afin de s'inscrire dans le cadencement des travaux réalisés en voirie dans le cadre du programme ANRU (quartiers Chênes et Chapelle) ;
- d'autoriser le versement d'une somme d'un montant de 371 000 € à la régie municipale d'eau potable, remboursable au plus tard le 1^{er} juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous actes et à signer tous mandats nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point n° 5 Fixation des tarifs pour la vente d'objets publicitaires, du livre « paroles de réfugiés », et création d'une médaille souvenir à l'effigie du Vieux Hombourg

Monsieur KARST, rapporteur :

La Ville a fait l'acquisition de divers objets publicitaires pour la vente aux particuliers. A ce titre, le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de vente, à savoir :

	Prix de vente
Tasse en céramique	10,00 €
Sac en coton	10,00 €
Stylos	1,50 €
Parapluie	15,00 €
Mini hashtag	19,00 €
Bloc note A5	1,80 €

Bloc note A4	2,40 €
Pot de miel 250 g	4,00 €
Livre « paroles de réfugiés » 1939 - 1940	10,00 €
Doudoune sans manche	25,00 €

Par ailleurs, la commune souhaite frapper une médaille souvenir « Petite Cité de Caractère » de la Monnaie de Paris estampée biface à l'effigie du Vieux Hombourg, d'un diamètre de 34 mm, réalisée par l'atelier de gravure. Cette médaille serait frappée en 4 000 exemplaires, dont 3000 destinés à la vente et 1 000 exemplaires dans leurs écrins qui seront offerts à diverses occasions. Afin de mieux vendre cette médaille, il faudra prévoir l'acquisition d'un présentoir de comptoir et d'une affiche en format poster.

Le montant total s'élève ainsi à 12 152 € T.T.C., auquel se rajoutent les royalties des médailles vendues, soit 900 €.

La vente exclusive par la Commune de ces objets se fera au bureau d'Accueil par le régisseur de recettes aux tarifs suivants :

	Prix de vente
Médaille sans écriin	3,00 €
Médaille avec écriin	10,00 €

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique offrir depuis quelque temps aux officiels prestigieux (Préfet, Président du Conseil Départemental...) le petit hashtag qui a été fabriqué. Il ajoute que depuis que cela se sait, l'on vient souvent le solliciter pour s'en procurer un. Aussi, il précise que la Ville va en faire fabriquer afin de les vendre, imposant de soumettre son prix de vente en conseil municipal. Il ajoute que « l'idée n'est pas de se faire de l'argent », mais bien de vendre à une juste valeur. Autre nouveauté en lien avec la Monnaie de Paris, il souligne la volonté de vendre une médaille souvenir comme l'on en voit dans des villes touristiques, Hombourg-Haut devenant l'une des premières en Moselle qui sera frappée à l'effigie de « Petite Cité de Caractère ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs pour la vente d'objets publicitaires et du livre « paroles de réfugiés », ainsi que la création d'une médaille souvenir « Petite Cité de Caractère » dans les conditions précitées.

Point n° 6 Subvention aux associations sportives pour l'année 2023-2024

Monsieur CHAMS-DINE, rapporteur :

Dans le cadre des subventions aux associations sportives pour l'année 2023-2024, il est proposé d'examiner les demandes de la S.S.E.P., du Hombourg Handball Club, du Judo Club de Hombourg-Haut ainsi que du Hombourg-Haut Boxing Club, conformément aux propositions de subventions mentionnées dans les tableaux annexés à la présente.

La Ville de Hombourg-Haut, labélisée « Terre de Jeux 2024 », est pleinement impliquée avec le mouvement associatif, et la saison sportive 2022/2023 aura été marquée par une belle dynamique contribuant à son rayonnement, à la richesse de la vie locale et au développement d'actions sportives transversales, culturelles, éducatives, sociales et d'événements fédérateurs dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

De nouveaux critères, en adéquation avec les recommandations et les attentes du Comité Régional Olympique et Sportif (C.R.O.S.), ont été instaurés et viennent compléter et ajuster les critères déjà existants afin de soutenir la pratique du sport, valoriser la parité et l'égalité dans la pratique, favoriser le sport dans les quartiers, soutenir l'inclusion, le sport santé, le sport pour tous et le haut-niveau. Il s'agit d'être en phase avec l'évolution de la société sportive, en prenant en compte plus particulièrement les licenciées féminines, les engagements des équipes et des athlètes en compétitions, les déplacements, l'encadrement, la formation, la participation à la vie locale, les manifestations et les actions spécifiques engagées par les clubs.

Il est également rappelé que les associations sportives ont souscrit au Contrat d'Engagement Républicain conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Au regard du montant de la subvention accordée à la S.S.E.P., et considérant qu'une convention est nécessaire pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention telle qu'annexée à la présente.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle avoir indiqué, l'année passée, son souhait de faire évoluer les dossiers de demande de subvention. Tous les clubs sportifs participant de façon « très énergique » avec la Ville, il précise qu'ils ont tous rempli les nouveaux dossiers CERFA qui sont conformes aux attentes du Comité Régional Olympique et Sportif. La Ville étant labélisée « Terre de jeux » et participant à toutes les manifestations sportives qui auront lieu jusqu'aux J.O. de 2024, il évoque l'évolution de certains critères, que cela soit celui de la licence, celui relatif aux équipes et au niveau de compétition, au nombre de jours de compétitions officielles, ainsi que la participation à la vie locale, tous les critères ayant été scrupuleusement respectés. Ainsi, il souligne que le club de football est champion de R1 et a remporté la coupe du Grand Est, que le Judo Club a engagé de nombreux athlètes et a eu de beaux résultats en individuel et par équipe, dont une 3^e place aux championnats de France. Concernant le Hombourg Boxing Club, il note que celui-ci a aussi été intégré dorénavant à cette étude car il évolue également en compétitions. Il conclut en indiquant qu'en additionnant les divers montants qui seront versés aux clubs sportifs, l'on arrive, pour la nouvelle saison, à un montant de 69 437 €, soit une hausse de + 13,28%. Enfin, il demande à Monsieur CHAMS DINE de quitter la salle et de ne pas, par conséquent, prendre part au vote.

Monsieur PAVLIC interroge sur les raisons justifiant la diminution « énorme » de la subvention au Handball Club, celle-ci passant de 16 540 € à 11 682 €, soit une différence de près de 4 800 €. Quant au Hombourg Boxing Club, il demande un complément de précisions, pensant néanmoins que le montant calculé est juste. Concernant le Judo Club, il dit rejoindre Monsieur le Maire en ce que « de superbes progrès » ont été constatés, avec « de belles choses » durant cette saison : « Je trouve que c'est mérité ». Par contre, concernant la S.S.E.P., et plus précisément les licenciés, il dit avoir noté une différence de participation unitaire entre les licenciés hombourgeoises et hombourgeois (respectivement 12 € contre 22 €) : « Pourquoi cette différence, vu qu'il y a quand même la parité, ce qu'il ne faut pas l'oublier ? ». Enfin, il dit avoir constaté que la Ville « a fait de gros efforts dans le milieu sportif », citant Moselle jeunesse, Sentez-vous sports, les Caravanes Moselle Terre de jeux, ou encore la journée olympique. Et d'interroger : « Avec toutes ces actions que vous avez faites, brassant beaucoup de publicité, n'aurions-nous pas pu faire un petit effort dans les subventions pour toutes les associations ? ».

Monsieur le Maire explique que les subventions sont votées en deux temps : ce soir, pour les clubs sportifs dont les saisons s'étalent de juillet au mois de juin de l'année suivante, puis, en fin d'année, pour les autres associations. Pour ces dernières, il dit partager l'avis de Monsieur PAVLIC car les associations participent régulièrement aux manifestations, y compris celles culturelles. Insistant sur l'importance de respecter le règlement d'octroi des subventions, afin d'être toujours « justes » et de respecter l'équité, il note qu'il n'est pas toujours facile d'évaluer les sports individuels par rapport à ceux collectifs, un travail étant donc réalisé avec les élus concernés et le personnel administratif en charge de ce dossier « pour être le plus juste possible avec tous les clubs sportifs et, demain, avec toutes les associations de la Ville ». Concernant le Handball Club, il explique qu'il y a eu une baisse « drastique » de leur subvention en raison du passage de 141 licenciés à 77 cette année, soit presque deux fois moins de licenciés, impactant de fait le montant de la subvention proposée : « Le club en est conscient ». Quant au Boxing Club, il souligne que l'on retrouve à présent beaucoup d'enfants, et parfois même certains dont les parents travaillent en mairie. Ce club entrant désormais dans une volonté de compétitions, il note que tel permet également de « forger les mentalités des jeunes pour avoir un esprit de compétition ». Enfin, concernant la S.S.E.P., il explique que si le montant de subvention proposé est de 30 516 €, le club espérerait sans doute beaucoup plus compte tenu de leurs résultats, mais il importait de respecter le règlement : « Ils ont vraiment brillé et ont fait une année extraordinaire, un sans-faute ». Et de relever que nombre d'anciens se sont déplacés voir leurs matchs, parfois même des gens de 80 ans, et avaient dans l'esprit la S.S.E.P. qui brillaient il y a 30, 40, 50 ans et qui étaient fiers. Une équipe féminine ayant été créée, il précise qu'une bonification de 12€/joueuse a été pensée afin de donner un « coup de pouce » supplémentaire, montant qui pourra être revu la saison prochaine.

Pour Madame SCHLICKLING, outre l'équipe féminine en football, le problème se retrouve également au judo : « C'est quelque chose qui ne m'avait pas sauté aux yeux tout de suite mais qui me choque, que les filles n'aient que 12 € et les garçons 22€. Quelque part, c'est même incompréhensible ». Et d'ajouter qu'à l'origine, elle pensait qu'il s'agissait d'un montant que l'on donnait en plus pour inciter les clubs à développer les activités féminines. Aussi, elle considère que s'il s'agit de faire une différence entre garçons et filles et ne pas donner la même chose, « alors là, c'est vraiment choquant ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la première fois où ce bonus supplémentaire est mis en place dans le règlement. Par ailleurs, il insiste également sur l'aspect financier et l'impossibilité de dire, chaque année, que l'on ajoute 10 000€/20 000 € de subvention, car l'on atteindrait ensuite des montants à près de 100 000 €, voire plus : « L'objectif est aussi de plafonner les subventions aux clubs sportifs ». Il ajoute que si certains d'entre eux vont très loin, alors « la Ville ne pourra pas suivre car cela reste du fonctionnement ». Et de rappeler préférer que la Ville fasse des dépenses en investissement tandis que lors de la préparation du budget primitif, l'on essaie toujours de limiter les dépenses de fonctionnement. Aussi, il juge que la Ville donne cette année « un sérieux coup de pouce aux associations sportives », se traduisant par une hausse des subventions de + 13% : « C'est la première année où l'on donne un coup de pouce supplémentaire aux féminines et je ne veux pas changer le règlement en cours de route ». Conséquemment, il précise que, si l'année prochaine, la Ville entend appliquer le même barème à tout le monde, la discussion est ouverte, ce qui ne saurait être présentement le cas, les associations ayant été sollicitées sur la base de critères précis : « On ne change pas un règlement en cours de route, sinon l'on ne serait pas cohérent et l'on ne donnerait pas un bon signal aux clubs sportifs ».

Madame SCHICKLING demande confirmation du fait qu'il s'agit bien d'une nouveauté.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville faisait déjà des distinctions, notamment entre les jeunes des Q.P.V. par rapport à ceux venant d'ailleurs. Il ajoute que la Ville essaie de promouvoir le sport et se dit « heureux » de voir des filles qui en font de plus en plus : « C'est très bien, et c'est pour cette raison que l'administration a proposé ce bonus pour les filles qui font du sport et s'investissent dans les compétitions ». En outre, il rappelle que le lieu de débats est bien en commissions : « Je ne suis pas là ce soir pour faire le débat qui doit avoir lieu en amont, dans les commissions de travail ». Et de préciser : « J'y tiens, les élus sont présents en nombre en commissions et c'est là que l'on travaille ». En effet, il rappelle que le travail des commissions permet à ce que l'on puisse arriver en conseil municipal « avec quelque chose de réfléchi et préparé » que l'administration pourra rectifier au besoin le lendemain des commissions : « Cela n'a pas lieu ce soir, ce que vous essayez de faire. Pour conclure, il rappelle que ce travail doit être fait en amont « car un débat de ce style n'a aucun intérêt ce soir ».

Si Madame SCHLICKLING a bien été présente en commissions et a participé aux travaux, sans que le tableau considéré n'ait été détaillé en commissions, elle précise avoir pu l'étudier « tranquillement » entre temps. Sans vouloir « entrer dans la polémique », elle juge néanmoins « très choquant » et « vraiment dommageable » de faire cette différence, cela voulant signifier que toutes les houbourgeoises n'ont pas la même valeur en termes sportifs que les houbourgeois : « C'est comme cela qu'on le comprend ».

Monsieur le Maire rétorque voir « le côté positif » de la chose et note que par le passé, il n'y avait pas de coup de pouce pour les féminines, qu'il y avait peu d'équipes de filles comme c'est le cas à présent par exemple à la S.S.E.P., coup de pouce qui incite justement les filles à faire du sport. Par ailleurs, il rappelle avoir une administration qui lui a fait cette proposition et qui a été validée par toutes et tous. Pour conclure, il dit répéter que les commissions peuvent bien durer des heures et qu'il ne faut pas hésiter, avant que la convocation au conseil municipal ne soit envoyée, à faire remonter tel ou tel aspect : « J'ai toujours été un Maire hyper ouvert à ce genre de choses et s'il faut rectifier, on rectifie mais, en l'occurrence, je ne souhaite pas non plus que l'on modifie un règlement qui a été acté en amont et qui serait aujourd'hui défavorable aux équipes féminines ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité (M. CHAMS-DINE ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote) :

- autorise l'instauration de nouveaux critères afin d'ajuster ceux qui existent déjà,
- autorise le versement des subventions conformément aux tableaux ci-annexés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.S.E.P.

Point n° 7 Subvention à l'association A.C.C.E.S. au titre de l'année 2023

Madame STAUB, rapporteur :

Monsieur le Président de l'association A.C.C.E.S. a transmis à la commune sa demande de subvention pour l'année 2023, budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 788 613 € (725 944 € en 2022).

Les dépenses de personnel (521 975 €) représentent le poste le plus important qui correspond à 66,18 % des charges. Il est également à noter que les achats non stockés (alimentation, carburant) s'élèvent à 149 651 €, les services extérieurs (assurances, formations) à 30 825 € et les autres services extérieurs (intermédiaires, déplacements, frais postaux, télécommunications) à 61 600 €.

En termes de recettes, les subventions provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle représentent 143 700 €, soit 18,22 % des recettes. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de services et l'animation collective Familles est budgétisée à 139 000 €.

Concernant la participation des usagers, elle est estimée à 90 000 €. Elle concerne l'adhésion à l'association et le coût financier à la charge des familles après les différentes aides de la C.A.F. et de la Ville.

Pour équilibrer son budget de fonctionnement, l'association sollicite une subvention d'équilibre à la Ville de 300 000 €. Ce montant est en hausse de 17,64 % par rapport en 2022 et s'explique par la reprise des activités de l'A.S.B.H. sur le quartier Chapelle, les vacances estivales, le coût d'un logiciel de ressources humaines et l'augmentation de la masse salariale.

Par ailleurs, la Commune met à disposition les différents locaux utilisés par A.C.C.E.S., et prend en charge les fluides des bâtiments (à titre d'information, les mises à disposition de locaux et de personnel se sont chiffrées à 69 718, 78 € en 2022). Il faut également ajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs, et de l'Accueil Périscolaire.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire estime que le centre socioculturel A.C.C.E.S. « continue de briller d'année en année ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 300 000 € à A.C.C.E.S. au titre de la subvention de fonctionnement 2023, qui sera versée en plusieurs acomptes, conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens.

Point n° 8 Subventions à l'A.S.B.H. - Participation au fonctionnement et aux activités du Centre social la Chapelle au titre de l'année 2023

Monsieur KARST, rapporteur :

L'Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) a transmis à la commune le budget prévisionnel de fonctionnement du Centre Social La Chapelle. Par ailleurs, pour mémoire, ce centre social est cofinancé par les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut à hauteur de 50% chacune, après déduction des subventions. Il est aussi précisé que par délibération du 25 janvier 2023, la commune de Hombourg-Haut a dénoncé la convention tripartite et que celle-ci prend fin le 31 juillet 2023.

1. Au titre du fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 245 000 €, en hausse de 4 100 € par rapport à 2022.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation coordination, correspondant à 147 400 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 113 000 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'A.S.B.H. Elle correspond à la somme de

l'ensemble des salaires des directeurs ainsi que celui du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est estimé à 43 650 €. Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dites, elles sont évaluées à 97 600 €. Les dépenses les plus importantes correspondent aux frais des agents de services (37 000 €), aux fluides (19 000 €) et au loyer des locaux (18 200 €).

Concernant les recettes, la participation des deux Villes est sollicitée à hauteur de 77 500 €, conformément à la convention tripartite du 19 novembre 2010, en précisant que celle-ci a été dénoncée par la commune de Hombourg-Haut et prendra fin le 31 juillet 2023. Il convient d'ajouter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est estimée à 70 700 €. Il faut également noter, en recettes, la contrepartie en charges supplémentaires de 18 200 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

2. Au titre des activités du Centre Social la Chapelle

La participation des deux Villes est arrêtée à 51 000 €, en hausse de 1 400 € par rapport à 2022. La participation de la C.A.F. et des familles est estimée à 83 000 € et celle de l'État à 20 000 € pour le financement des activités.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (ayant quitté la salle, Madame BOUCHELIGA et sa procuration n'ont pas pris part au vote), le versement à l'AS.B.H. d'une subvention de 45 200 € pour le fonctionnement 2023 du Centre Social Chapelle, et de 29 750 € pour le financement des activités (ces sommes étant versées conformément à la convention tripartite et proratisées sur 7/12^{ème}, la convention prenant fin le 31 juillet 2023).

Point n° 9 Demande de subvention de l'U.C.M.F. dans le cadre du couscous géant organisé au centre social La Chapelle au titre de l'année 2023

Monsieur PETRY, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'association U.C.M.F. a saisi par lettre du 17 avril 2023 les communes de Hombourg-Haut et Freyning-Merlebach en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un couscous géant le 25 juin dernier au Centre Social, place de Paris.

Pour cette opération, et comme depuis 2017, les dépenses sont estimées à 4 520 €. Après déduction des recettes liées aux ventes (1 000 €), la participation de l'U.C.M.F. (2 200 €), la valorisation de la salle (120 €), le reliquat est demandé aux deux communes à part égales, soit 600 € pour chaque collectivité, montant identique à l'année passée.

Il est précisé que l'U.C.M.F., conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain conditionnant notamment l'attribution de subventions publiques.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire souligne que cette manifestation est « toujours une très belle réussite ».

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 600 € à l'U.C.M.F. pour le financement de cette manifestation.

Point n° 10 Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyning-Merlebach - Adoption du plan d'actions 2023 pour la ville de Hombourg-Haut

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le comité de pilotage du contrat de Ville de la Communauté de Communes, réuni le 6 avril dernier, ainsi que le Préfet de la Moselle, ont validé le plan d'actions ci-après. Celui-ci est proposé afin que le conseil municipal accepte le versement de subventions aux différents porteurs d'actions telles qu'arrêtées dans le document annexé à la présente.

L'enveloppe de l'Etat pour la C.C.F.M. est de 217 525 €, soit une baisse de 694 € par rapport à 2022. Ces actions représentent, pour le budget communal, un montant de 190 425 € (dont 150 000 € pris en charge par le budget du C.C.A.S.). Les subventions à Moissons Nouvelles, A.C.C.E.S. et l'A.S.B.H. sont incluses directement dans leurs subventions de fonctionnement ou correspondent à des valorisations de frais de fonctionnement.

PILIER COHESION SOCIALE

ACTIONS INTER-CONTRATS DE VILLES

1. **Egalité Femmes-Hommes par l'accès aux droits (C.I.D.F.F.)**

Montant de l'action : 125 850 €

Subvention sollicitée : 2 825 € (2022 : 2 800 €)

ACTIONS INTERCOMMUNALES

2. **Mission Chef de projet Contrat de Ville (C.C.F.M.)**

Montant du poste : 47 800 €

Subvention sollicitée : 11 350 € (2022 : 11 350 €)

3. **De l'inertie à l'action (Moissons Nouvelles)**

Montant de l'action : 23 550 €

Subvention sollicitée : 1 500 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

ACTIONS QPV CHENES

4. **Fonds de Participation des habitants**

Montant de l'action : 2 000 €

Subvention sollicitée à l'Etat : 1 000 €

5. **Dispositif de Réussite Educative (Centre Communal d'Action Sociale)**

Montant de l'action : 90 000.00 €

Subvention perçue : 45 000 € (2022 : 43 000 €) (somme perçue par le budget C.C.A.S.)

Participation du C.C.A.S. : 45 000 €

6. **Accès à la culture dans les quartiers (A.C.C.E.S.)**

Montant de l'action : 30 330 €

Subvention sollicitée : 3 150 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

7. **Encourager la pratique sportive (A.C.C.E.S.)**

Montant de l'action : 18 990.00 €

Subvention sollicitée : 1 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

ACTIONS QPV CHAPELLE

8. **Marche adaptée (ASBH)**

Montant de l'action : 20 042 €

Subvention sollicitée : 5 000 € (incluse dans la subvention de fonctionnement)

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACTIONS INTERCOMMUNALES

9. **Chantiers éducatifs « Permis de construire » (Moissons Nouvelles)**

Montant de l'action : 42 053 €

Subvention sollicitée : 2 400 € (incluse dans la subvention de fonctionnement) (2022 : 2 400 €)

ACTIONS QPV CHENES

10. Chantier d'insertion (A.S.B.H.)

Montant de l'action : 399 500 €

Subvention sollicitée : 53 000 € (prise en charge par le budget du CCAS) (2022 : 51 000 €)

11. Chantiers Jeunes (A.S.B.H.)

Montant de l'action : 168 500 €

Subvention sollicitée : 58 000 € (prise en charge par le budget du CCAS) (2022 : 54 800 €)

12. Bourse au permis (Ville de Hombourg-Haut)

Montant de l'action : 9 600 €

Subvention sollicitée à l'Etat : 3 200 € (2022 : 3 200€)

13. La mobilité dans les quartiers prioritaires (WIMOOV)

Montant de l'action : 10 870 €

Subvention sollicitée : 3 000 € (2022 : 2 600 €)

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que ce point est traité chaque année, avec un contrat de ville dans lequel l'on retrouve des actions communes menées au niveau inter-contrats de ville, au niveau intercommunal ainsi que celles proposées par les centres sociaux sur les seuls Q.P.V. de la commune. Surtout, il insiste sur le fait que « tout est examiné en détails avec les services de l'Etat », et notamment par Monsieur le Sous-Préfet qui fait le point sur chaque action et qui indique si l'Etat accepte de continuer à participer ou non à leur financement, après avis des Maires concernés, sans oublier Madame la déléguée du Préfet qui suit, de façon quasi quotidienne, ces actions sur le terrain.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2023,
- autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sollicitées auprès de l'Etat.

Point n° 11 Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais des ministères ou de ses agences, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des associations à caractère sportif, culturel et social.

La Commune de Hombourg-Haut souhaite également conduire une action de soutien à l'équipement des associations dont l'objectif est de favoriser l'achat de matériel, d'accompagner les associations dans leur structuration et développement en facilitant l'accès à la pratique, à la performance et à la mise en place de nouvelles activités.

Les bénéficiaires sont les associations domiciliées dans la commune, affiliés à une fédération agréée et reconnue par un ministère de tutelle, répondant aux exigences suivantes :

- Association de droit local ou loi 1901
- Association clairement identifiée dans le cadre de projet d'intérêt public communal, conforme à l'objet associatif inscrit dans les statuts
- Avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain
- Statuts enregistrés au tribunal depuis au moins un an ou déclaration en Préfecture selon le cas
- Exercer son activité sur le territoire communale.

Dans ce contexte et dans le cadre du développement de sa politique sportive, culturel et social, la commune a décidé de soutenir les associations selon la nature et les modalités d'intervention suivante :

- **Acquisition et aménagement d'un véhicule utilitaire, d'un minibus**

Cette aide concerne l'acquisition de véhicules automobiles neufs ou d'occasion vendus par un professionnel de l'automobile. Elle vise à favoriser l'organisation des clubs pour le transport de matériels (véhicule utilitaire) ou les déplacements des licenciés ou adhérents pour un projet clairement identifié.

L'aide ne peut être sollicitée que tous les 5 ans à partir de la date d'attribution de la subvention et ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.

Les frais annexes à l'achat d'équipement (transports, carte grise, carburant, malus, écotaxe, mise en service, garantie des équipements achetés...), et le matériel non amortissable ou fongibles ne sont pas éligibles. Le logo de la commune sera obligatoirement apposé sur les véhicules.

Critères de calcul : l'aide de la commune est cumulable avec celles susceptibles d'être allouées par l'État ou d'autres collectivités locales ou territoriales, à la condition de ne pas solliciter plus de 80% d'aides publiques cumulées.

Seuil de dépense minimum : 10 000 euros TTC

Dépense plafonnée : à 25 000 euros TTC

Subvention maximale accordée par la commune : 20 % de la dépense plafonnée.

- **Acquisition de matériels sportifs, culturels, pédagogiques et de sécurité indispensables à la pratique**

Cette aide concerne l'acquisition de matériels (équipements pour le développement de la pratique, matériels d'initiation, matériels scéniques, matériels de son, lumière, photographiques, vidéo, tapis de danse, tapis de sécurité, matériels d'entretien physique, équipements de protection) contribuant à la mise en œuvre du projet associatif et à des actions d'intérêt communal, répondant à des priorités notamment en termes de publics concernés.

Le matériel doit être homologué par la fédération, l'institution ou l'organisme délégataire et respecter les normes en vigueur.

L'acquisition de petits matériels (liste non exhaustive) n'est pas éligible à ce dispositif (ballons, raquettes, plots, tenues vestimentaires, maillots, survêtements, chasubles, jeux, livres, boîte de rangement, sacs, défibrillateurs, matériels festifs, les frais de port, etc...).

L'aide ne peut être sollicitée que tous les 2 ans à partir de la date d'attribution de la subvention.

Critères de calcul : l'aide de la commune est cumulable avec celles susceptibles d'être allouées par l'État ou d'autres collectivités locales ou territoriales, à la condition de ne pas solliciter plus de 80% d'aides publiques cumulées.

Seuil de dépense minimum : 2 000 euros TTC

Dépense plafonnée : à 10 000 euros TTC

Subvention maximale accordée par la commune : 30% de la dépense plafonnée.

Le taux d'intervention de la commune ne pourra pas être supérieur au taux d'autofinancement du porteur. Il est rappelé que les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales s'appliquent pour ces projets d'aide à l'acquisition d'équipement et que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention.

Le demandeur devra présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

- Lettre officielle de demande de subvention datée, adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Hombourg-Haut
- Le dossier CERFA « Demande de subvention Association » dûment complété et signé
- Note d'opportunité justifiant la demande
- Délibération du Bureau signé par les membres de l'association, donnant accord, pour l'investissement de l'équipement

- Plan de financement de l'équipement
- Rapport d'activité, comptes financiers et budget prévisionnel les plus récents
- Un descriptif détaillé des équipements acquis
- Une copie de la facture acquittée des équipements
- Un récapitulatif de toutes les dépenses engagées en cas d'acompte
- Les copies des notifications de subvention des autres collectivités ou du mécénat associatif
- Un relevé d'identité bancaire.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique que ce fonds de soutien à l'investissement au bénéfice des clubs sportifs et associations est également une nouveauté. Il ajoute que ce règlement que la Ville va mettre en place se justifie par le fait que, de temps en temps, celle-ci est sollicitée par une association pour une telle aide financière, sans que l'on sache comment procéder au mieux. Aussi, par le présent règlement, il indique que les choses seront plus claires, la Ville ayant repris pour partie des règles existantes au niveau du Département, avec une même méthode qui y fonctionne d'ailleurs bien, pour ainsi permettre de continuer à aider les associations et clubs sportifs sur la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer une aide financière à l'acquisition de matériels selon les critères ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement.

Point n° 12 Demandes de subventions auprès du Conseil Régional Grand Est

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre des différents investissements votés au Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les demandes de subventions suivantes auprès du Conseil Régional Grand Est :

A. Création d'un cheminement piéton Espace Monborn

Dans le cadre de l'ANRU et des travaux sur l'Espace Monborn effectués par VIVEST, il est envisagé par la Ville la création d'un cheminement piéton.

Conséquemment, une demande au titre de la Politique de la Ville-Soutien aux investissements dans le cadre du renouvellement urbain est déposée selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre	10 000.00 €	ANRU	65 520.00 €	38.54
Travaux	160 000.00 €	Conseil Régional Grand Est	17 000.00 €	10.00
		Autofinancement	87 480.00 €	51.46
TOTAL	170 000.00 €	TOTAL	170 000.00 €	100.00

Autorisation de débiter les travaux : 24/02/2023

B. Démolition des friches commerciales du centre commercial Chênes (1^{ère} partie)

Dans le cadre des travaux du cœur de quartier Chênes, il est envisagé la démolition de l'actuel centre commercial des Chênes. Cette démolition s'effectuera en deux temps : tout d'abord la démolition du 1 au 3, puis les suivants après la construction du centre médico-commercial avec l'ANCT.

Conséquemment, une demande au titre du soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères, est déposée selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de démolitions	150 748.57 €	ANRU	61 731.54 €	39.13
		Conseil Régional Grand Est	58 867.31 €	40.87
		Autofinancement	30 149.72 €	20.00
TOTAL	150 748.57 €	TOTAL	150 748.57 €	100.00

Autorisation de débiter les travaux : 08/06/2023

C. Amélioration du cadre de vie le long des berges de la Roselle, mise en place de mobilier urbain et installations d'équipements sur des aires de jeux sur la commune

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants des différents quartiers, la Ville a la volonté d'encourager les activités ludiques et de plein air. Afin d'accompagner et de favoriser ces pratiques, elle entend développer et renforcer les modes de circulation douce et les mobiliers urbains, notamment le long des berges de la Roselle et sur l'ensemble des quartiers de la Ville. Il est ainsi envisagé de renforcer, en complément de l'existant, le mobilier urbain de type bancs, tables de piques niques et de compléter quatre aires de jeux.

Conséquemment, une demande au titre du soutien au cadre de vie et services de proximité est déposée selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	167 573.00 €	Conseil Régional Grand Est	67 030.00 €	40.00
		Autofinancement	100 543.00 €	60.00
TOTAL	167 573.00 €	TOTAL	167 573.00 €	100.00

Autorisation de débiter les travaux : 20/04/2023

D. Aménagement d'un espace Bureaux Multifonctions /Coworking

Dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage du 19, rue de Metz en espace de coworking et bureaux multifonctions, la Ville a déposé une demande de subvention au titre du soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	380 000.00 €	Etat DETR	161 300.00 €	42.44
		Conseil Départemental de la Moselle	70 750.00 €	18.61
		Conseil Régional Grand Est	69 350.00 €	18.25
		Autofinancement	78 600.00 €	20.00
TOTAL	380 000.00 €	TOTAL	380 000.00 €	100.00

Autorisation de débiter les travaux : 19/06/2023

E. Chapelle Sainte-Catherine – Travaux de couverture de la toiture et de réfection du clocheton

Dans le cadre des travaux envisagés pour la rénovation de la toiture et du clocheton de la Chapelle Sainte-Catherine, la Ville va déposer une demande de subvention au titre du Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	77.848,00 €	DRAC Grand-Est	38.924,00 €	50,00
		Conseil Régional Grand Est	23.354,40 €	30,00
		Autofinancement	15.569,60 €	20,00
TOTAL	77.848,00 €	TOTAL	77.848,00 €	100,00

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** fait remarquer que certains travaux ici évoqués ont déjà débuté, avec des demandes de subvention déposées eu égard à la délégation dont il bénéficie en la matière. Simplement, il précise que la Région Grand Est a demandé une délibération ad hoc retraçant l'ensemble de ces demandes, et ce afin que les autorisations soient clairement actées en conseil municipal.

Monsieur PAVLIC fait part d'une coquille au B) où il faut lire, en recettes, 150 748.57 € et non 158 748.57 €.

Monsieur le Maire acquiesce, le pourcentage étant néanmoins correct.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commissions des finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt des demandes de subventions précitées au Conseil Régional Grand Est.

Point n° 13 Café Saint-Clément – Convention pré-opérationnelle à intervenir avec l'EPFGE

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, il est envisagé la réhabilitation de l'ancien café Saint-Clément, vacant depuis de nombreuses années, contribuant à la volonté de la Ville de la revitaliser le centre bourg. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription au dispositif « Petite Ville de Demain ».

Afin de mener à bien cette opération, l'EPFGE propose d'accompagner la Ville dans sa démarche et de mener une étude de faisabilité quant au projet envisagé. Les études porteront sur la faisabilité technique, juridique et financière du projet.

Ces études, d'un montant prévisionnel de 30.000 € TTC, seront prises en charge à hauteur de 80% par l'EPFGE, les 20% restants, soit 6.000 € TTC, étant à la charge de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter une convention avec l'EPFGE pour mener à bien ces études pré-opérationnelles.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique qu'il est bon que la Ville soit accompagnée par une structure telle que l'E.P.F.G.E. pour identifier une destination à ce bâtiment que la Ville a décidé d'acquérir. En effet, il indique que ce café représente « une vraie centralité dans le Vieux Hombourg » et pourra être attractif si l'on y met la bonne destination, non seulement pour la Ville, cet aménagement pouvant être « un vrai plus » pour les habitants de ce quartier, mais aussi pour celles et ceux qui y passent. Enfin, il rappelle que dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », cette bâtisse avait été remarquée et donc inscrite afin de déterminer une destination et ainsi redonner de la vie à ce quartier.

Pour que le futur projet soit justement positif pour les riverains, **Madame SCHLICKLING** juge nécessaire de les impliquer dans l'élaboration du projet de rénovation de cet ancien café. Elle explique que « les riverains possèdent une connaissance précieuse du quartier en tant que lieu de vie ». Et d'ajouter que « leurs idées et leurs préoccupations permettront d'améliorer les aspects liés au stationnement et aux nuisances sonores, tout en garantissant que ce café rénové contribue de manière positive au tourisme local ». Elle poursuit en soulignant qu'à son sens, « il est essentiel de préserver l'identité d'un village habité et que le développement touristique soit harmonieusement intégré, sans causer

de nuisances qui pourraient pousser les habitants à désertier justement ce quartier ». Enfin, elle précise que « l'objectif est bien de préserver l'authenticité de notre village en offrant une expérience culturelle et touristique enrichissante, tout en respectant avant tout son statut de lieu de résidence ».

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a « toujours été dans cette lignée », concertant chaque fois les riverains, comme ce fut le cas dans le cadre de l'aménagement urbain des deux anciennes cités minières, et ce sur plusieurs années. Même s'il ne s'agit pas en l'espèce du dispositif A.N.R.U., il insiste sur le fait que les habitants seront évidemment associés, comme tel fut fait pour les quartiers Chênes et Chapelle, l'objectif étant de « faire rayonner la ville de Hombourg-Haut ». Concernant la préservation de l'authenticité, il indique qu'elle sera « claire et nette », Hombourg-Haut ayant été labélisée « Petite Cité de Caractère », avec des règles à respecter. Même s'il n'y pas eu trop de contrôles de la D.R.A.C. ou de l'A.B.F. jusqu'à présent, il souligne que les règles sont « très strictes », avec par exemple des codes couleurs à respecter ou encore l'interdiction de volets roulants : « Il est logique que l'on respectera cette authenticité du vieux bourg qui date du Moyen Age ». Pour conclure, il insiste sur le fait que « bien-sûr, l'on ira dans cette direction ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux-aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFGE telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Point n° 14 Réhabilitation de l'assainissement des quartiers Chênes et Chapelle – Convention tripartite entre la Société Sainte-Barbe, la C.C.F.M. et la Ville de HOMBOURG-HAUT

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

En parallèle aux opérations ANRU prévues dans les quartiers Chênes et Chapelle, il est projeté la réhabilitation des réseaux d'assainissement avant rétrocession en vue de leur classement dans le domaine public.

Considérant l'historique de ces quartiers, l'assainissement des quartiers Chênes et Chapelle dans le périmètre de l'ANRU et dans les secteurs qui n'ont pas fait l'objet par le passé d'une requalification dans les travaux Après Mines, demeure encore aujourd'hui propriété de la société Sainte-Barbe.

En vue de remédier à cette situation, il prévu de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement concernés par la Société Sainte-Barbe avant leur transfert à la C.C.F.M., compétente en matière d'assainissement.

A l'appui d'investigations techniques, un diagnostic de l'état des réseaux et des travaux nécessaires à leur remise en état a été réalisé, permettant ainsi d'aboutir à une programmation de travaux pluriannuelle et en lien avec l'avancement des chantiers ANRU.

Cette opération, d'un coût estimatif de 1.921.870,80 € T.T.C. (travaux et maîtrise d'œuvre), sera financée comme suit :

- 50% par la Société Sainte-Barbe, soit une prise en charge d'un montant de 960.935,40 € T.T.C.
- 25 % par la C.C.F.M., soit une prise en charge d'un montant de 480.467,70 € T.T.C.
- 25 % par la Ville de Hombourg-Haut, soit une prise en charge d'un montant de 480.467,70 € T.T.C.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la Société Sainte-Barbe, la C.C.F.M. et la Ville a été établie, définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette opération.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique que le réseau d'assainissement n'avait pas été revu pour les travaux ANRU dans les deux quartiers, pour un coût non négligeable où un accord entre les différentes parties a été trouvé pour que ce réseau soit totalement réhabilité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "travaux-aménagements", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la société Sainte-Barbe et la C.C.F.M. telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Point n° 15 Requalification de la rue du Chemin de Fer - Validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel définitif des travaux

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Courant 2022, la Ville avait confié au bureau d'études E.R.A. de Metz la mission de maîtrise d'œuvre dans le but de procéder à la requalification de la rue de la rue du Chemin de Fer dans son entièreté.

Dans ce projet de rénovation de voirie, il est notamment prévu :

- la reprise des voiries avec aménagements sécuritaires visant à réduire la vitesse des véhicules,
- l'enfouissement des réseaux restants encore en aérien rue du Chemin de Fer et rue de l'Echelle,
- la démolition de la travée de garages situés face aux ateliers municipaux,
- la reprise des zones de stationnement et la création de stationnements le long de la voirie,
- la mise en conformité des trottoirs au regard de la réglementation pour personnes en situation de handicap,
- l'aménagement de zones d'espaces verts et la mise en place de plantations.

Au terme des études d'avant-projet, le montant estimatif des travaux prévus pour la requalification de la rue du Chemin de Fer est arrêté à 1.575.576,24 € H.T.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que l'on va entrer dans une phase concrète de réhabilitation de la rue du Chemin de Fer, « qui en a vraiment besoin », avec une réhabilitation totale de la rue, de la gare à la rue du Rocher sans oublier la caserne des pompiers, le carrefour considéré étant intégré au projet. Il indique que le projet sera réalisé en trois étapes, en commençant par l'enfouissement des réseaux sur la première partie de la rue du Chemin de Fer, et en intégrant la rue de l'Echelle afin qu'il n'y ait plus de réseau aérien visible à l'entrée du Vieux Hombourg. Il poursuit en précisant que les deux autres étapes seront la réfection de la voirie avec un aménagement complet comportant la création de places de parking ainsi que l'aménagement d'espaces verts, pour un achèvement de travaux d'ici deux ans. Enfin, il souligne que l'A.B.F. suit évidemment ce projet et a fait des préconisations pour qu'il soit adapté à Hombourg-Haut, une Petite Cité de Caractère.

Madame SCHLICKLING explique qu'il est compliqué à son groupe de se prononcer sur la validation d'études qui ne leur en ont pas été présentées : « Nous allons vous faire confiance ainsi qu'à l'A.B.F. ». Concernant la requalification de cette rue, elle souligne qu'il est primordial de prendre en considération les stationnements existants au niveau des garages communaux qui pourraient être utilisés comme une zone de délestage lors de manifestations organisées dans le village. Elle rappelle avoir soulevé en commissions la possibilité de construire un escalier, métallique, en bois ou autre, afin de rétablir la liaison avec la partie haute du village telle qu'elle existait dans le passé : « A mon sens, ce projet présenterait un fort potentiel de développement touristique, serait un attrait supplémentaire pour notre vieux bourg et inciterait davantage de visiteurs à découvrir son charme et son histoire ».

Monsieur le Maire note qu'il était difficile d'évoquer ce sujet avant que l'on ait une proposition de projet de la part de la maîtrise d'œuvre qui a fait des propositions transmises à l'A.B.F. Il dit souhaiter qu'une présentation soit effectivement faite aux riverains, notamment aux habitants du Vieux Hombourg, pour un projet qui les concerne. Il poursuit en jugeant nécessaire de créer des places de parking, évoquant l'aire en face des services techniques où figure un espace offrant des places de stationnement. Et d'ajouter que les anciens garages ne sont plus utilisés, qu'ils ont donc été condamnés et seront démolis car représentant « une verrue visuelle ». Surtout, il informe que 24 places de parkings seront ainsi créées, « ce qui n'est pas négligeable ». Il explique que les habitants pourront donner leur avis sur les aménagements proposés, relevant que le bureau d'études ERA a fait de « belles propositions ». Enfin, il indique qu'à l'avenir, si la Ville devait avoir des terrains dans ce secteur, alors elle pourra continuer à investir pour créer pourquoi pas un escalier : « On n'est pas du tout fermé car l'on veut construire pour l'avenir et continuer d'embellir la Ville ».

Madame SCHLICKLING informe qu'elle essaiera de trouver l'image en question afin de la communiquer en mairie, précisant que cet escalier était situé à hauteur de l'ancienne villa « Chari », soit un peu plus haut que les ateliers municipaux, et menait à proximité du jardin du curé.

Monsieur le Maire évoque le cas de l'escalier près de la gare, rejoignant la rue des Remparts, et qui fut emprunté lors de la venue du Président de « Petite Cité de Caractère ». Il ajoute que son utilisation fut « une belle surprise », avec « des vues nouvelles sur la commune que l'on n'a pas l'habitude de voir ».

Monsieur PAVLIC demande s'il ne serait pas possible d'envisager un parking ayant une structure à deux niveaux.

Monsieur le Maire indique que la Ville avait envisagé la création d'un espace supplémentaire aux ateliers, lequel a été refusé par l'A.B.F. Conséquemment, il juge que la proposition de Monsieur PAVLIC induirait très certainement un « non d'office ». Il conclut en rappelant que le présent projet coûtera 1.575.576,24 € H.T., soit « un montant non négligeable ». Surtout, étant un projet de voirie, il insiste sur le fait que la Ville ne pourra bénéficier d'aucune aide financière et qu'elle paiera donc « cash » la totalité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider les études d'avant-projet présentées par E.R.A. dans le cadre de la mission du maître d'œuvre pour le projet de requalification de la rue du Chemin de Fer,*
- *d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant-Projet à 1.575.576,24 € H.T pour cette opération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces éléments.*

Point n° 16 Dissimulation des réseaux France-Télécom dans les rues du Chemin de Fer et de l'Echelle - Convention à intervenir avec Orange
--

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du Chemin de Fer, il est prévu l'enfouissement des réseaux encore aériens dans une partie de la rue, ainsi que dans la rue de l'Echelle.

Afin de permettre l'enfouissement des réseaux télécoms existants, il est prévu de procéder à la signature d'une convention entre la Ville et Orange pour entreprendre, en collaboration, la dissimulation des réseaux France-Télécom.

Cette convention précise que les travaux de génie civil seront à la charge de la collectivité, tandis que la fourniture du câble sera à la charge d'Orange, sous son ingénierie.

Il est prévu une participation financière d'Orange comme suit :

- 3,50 €/mètre de génie civil (360ml) réalisé sur le domaine public pour les télécoms ;
- 181,50 €/branchement (12 branchements) pour les études et la réalisation du câblage FT.

⇒ Soit une prise en charge estimée à 3.438 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que cette convention a bien trait au réseau téléphonique.

L'enfouissement des réseaux secs allant être effectué, Monsieur PAVLIC souhaite savoir qui va prendre en charge la liaison souterraine entre la limite de propriété et le bâti privé, ce dernier pouvant s'étendre de 5m à 20m, voire plus.

Monsieur le maire explique que lorsque la Ville décide de procéder à un tel enfouissement, elle a l'obligation de prendre à sa charge le raccordement jusqu'en pied d'immeuble.

Monsieur PAVLIC demande si la Ville a déjà une estimation du coût afférent.

Monsieur le Maire répond par la négative. Comprenant la question posée, et quand bien même quelques maisons aient certes « un beau linéaire », il estime que « cela ne va pas chiffrer sur de gros montants ». Et d'évoquer le fait que le principe est le même que lorsqu'il fut autrefois procédé à l'enfouissement dans les rues de l'Etang et de la Forêt : « On va le faire car c'est dans notre intérêt ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "travaux-aménagements", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Point n° 17 Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur PETRY, rapporteur :

La Fondation 30 Millions d'Amis a été sollicitée pour une mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages vivant sur le domaine public. Cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal a été accréditée par la Fondation 30 Millions d'Amis, qui propose à la Ville une convention de partenariat.

L'objet de cette convention, telle qu'annexée à la présente, vise à maîtriser par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur, les populations de chats errants non identifiés, en état de divagation et sans propriétaire. Les chats capturés sont amenés chez un vétérinaire pour leur stérilisation et leur identification, avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Ainsi, selon les crédits inscrits au budget annuel, la Ville s'engage à verser 1 350 € à la Fondation qui participe à hauteur identique du montant, aux frais vétérinaires de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants. Par conséquent, le budget global attribué au fonctionnement de la présente convention 2023 s'élève à 2 700 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur FRIDERICH transmet les remerciements de Madame PENNERAD pour le nouveau budget dédié à cette problématique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la Fondation 30 Millions d'Amis ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente et tout document afférent à ce partenariat.*

Point n° 18 Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées (2024 – 2029)

Madame STOLL, rapporteur :

La Commune adhère depuis 2003 au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour la gestion de la forêt communale. La Commune de Hombourg-Haut faisait partie des premières communes qui se sont engagées au système de certification PEFC. Cet engagement va arriver à échéance le 31 décembre 2023 et il appartient au conseil municipal de le renouveler pour une durée de 5 ans, soit pour la période de 2024 – 2029.

Le label PEFC est un système international de certification forestière (5 900 propriétaires forestiers sur le Grand Est qui représentent près de deux tiers de la forêt régionale) et qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

Le renouvellement de cette adhésion induit que la Commune :

- S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celle sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier qui stipule que les bois et forêts appartenant à des personnes publiques et ne relevant pas du régime forestier, présentent une garantie de gestion durable lorsqu'ils sont gérés :

1° Conformément au règlement-type de gestion agréé correspondant à la catégorie de bois et forêts dont ils relèvent dans le ressort de la directive régionale d'aménagement ou du schéma régional d'aménagement applicable dans la région où ils sont situés ;

2° Soit par l'Office national des forêts, selon les modalités prévues pour les bois et forêts des particuliers soit par un organisme de gestion en commun des forêts ou un expert forestier, soit par un gestionnaire forestier professionnel ; dans chaque cas, le contrat doit être d'une durée au moins égale à dix ans.

- Respecte les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand-Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification de PEFC.
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la Commune conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification.
- Accepte que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- Respecte les règles d'utilisation du logo
- En cas de modification de la surface, informe PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

Pour information, le coût pour la Commune est de 0,65 € par hectare pour 349,39 hectares, soit 227,10 €. A cette somme, se rajoute une contribution forfaitaire de 20 € pour 5 ans.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "urbanisme-environnement", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à la certification au Programme Européen des Forêts Certifiées pour une durée de 5 ans (2024 – 2029).

Point n° 19 Dénomination des berges de la Rosselle

Monsieur PETRY, rapporteur :

L'inauguration prochaine des berges de la Rosselle, est l'occasion pour leur attribuer une dénomination. À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Ainsi, trois propositions de nom sont faites :

- « Chemin Robert Schuman » en référence à notre label « Ville européenne ».
- « Chemin Jean Moulin » en mémoire du 80^{ème} anniversaire de son décès et en lien avec le futur aménagement de la Place de la Libération.
- « Sentier des forges », rappelant qu'en 1758, Charles de Wendel installa une forge sur la Rosselle, point de départ de la vocation industrielle de la ville.

Le débat ouvert, Monsieur le Maire explique qu'une vraie majorité s'est dégagée au profit du choix « Sentier des forges ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions réunies le 5 juillet 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de choisir parmi les trois propositions et de baptiser les berges de la Roselle : « Sentier des forges » ;*
- *de charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux différents services concernés et de signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.*

Point n° 20 Avenant aux travaux d'exploitation en forêt communale 2023

Madame STOLL, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville un avenant aux travaux d'exploitation 2023 en forêt communale qui se décompose comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux		Forfait	1 473,36 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION EFFECTUES PAR DES ENTREPRISES			
Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre	13a – 19b – 24 a – 25 a – 25 d	120,14 m3	1 766,09 €
Abattage, façonnage de bois d'industrie toute longueur	13a – 19b – 24 a – 25 d	298,66 m3	4 539,68 €
Débardage de grumes bois d'oeuvre	Parcelles en exploitation	120,14 m3	1 249,48 €
Débardage de bois d'industrie en toute longueur	13a – 19b – 25 a – 25 d	298,66 m3	3 703,42 €
Cubage des bois	Parcelles en exploitation	298,66 m3	597,33 €
TRAVAUX DE CUBAGE ET CLASSEMENT REALISES PAR L'ONF			
Cubage et classement bois d'oeuvre	Parcelles en exploitation	120,14 m3	261,91 €

Ainsi, le devis ONF s'élève à 1 735,27 € H.T. et les prestations effectuées par les entreprises à 11 855,99 € H.T. soit un total de 13 591,26 € H.T. Quant aux recettes prévisionnelles des coupes, elles compenseront les dépenses.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "urbanisme-environnement", le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter au titre de l'exercice 2023, le programme des travaux d'exploitation et de prestations pour le bois de chauffage pour un montant total de 13 591,26 € H.T.

Point n° 21 Indemnités de fonctions de Madame Joséphine BRAUSCH

Monsieur le Maire, rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2021 portant modification de la délibération du 9 juin 2020 déterminant les indemnités de fonctions des élus municipaux ;

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'en cas de démission d'un conseiller municipal délégué, sa délégation tombe de plein droit ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et/ou à des membres du conseil municipal titulaires d'une délégation.

En raison de la démission de la conseillère municipale délégué Madame Danielle LAGRANGE au 1^{er} janvier 2023, pour des raisons de santé et en vue d'un déménagement prochain, Monsieur le Maire a décidé de confier une délégation à Madame Joséphine BRAUSCH (promotion des commerces et de l'artisanat, ainsi que le suivi des édifices religieux) qui se verra attribuer l'indemnité correspondante dès que l'arrêté de délégation sera exécutoire.

Il est précisé que les indemnités attribuées aux autres élus sont inchangées, conformément à la délibération du 20 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à la majorité (Madame FARAONE vote contre ; Madame SCHLICKLING, de même que Monsieur PAVLIC et sa procuration s'abstiennent) :

- *d'autoriser le versement à Madame Joséphine BRAUSCH, conseillère municipale déléguée, de la même indemnité que la conseillère municipale déléguée démissionnaire ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses.*

Point n° 22 Contrats d'apprentissage

Madame STOLL, rapporteur :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
- La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- La loi de transformation de la fonction publique fixe une contribution financière du CNFPT (centre national de formation de la fonction publique territoriale) versées au CFA pour le financement des frais de formation.
- Enfin, en cas d'apprentissage aménagé, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024, par l'accueil de 3 apprentis selon les détails suivants :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée
Affaires scolaires	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif de la petite enfance)	12 mois
Direction générale	2	Master 2 Création de projets numériques 3 ^{ème} année Bachelor Marketing digital et Social média	12 mois

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que cette démarche permettra à des jeunes de faire le contrat d'apprentissage en mairie de Hombourg-Haut, ce qui sera un « coup de pouce » pour eux. Il ajoute que la Ville, quant à elle, pourra profiter de leur expérience en termes de nouvelles technologies, ce qui sera « un vrai plus ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable du Comité Social Territorial et des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage,
- d'autoriser M. le Maire ou un représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des contrats d'apprentissage,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Point n° 23 Engagement dans le dispositif Service Civique – Mission labellisée « Génération 2024 »

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code du Service National ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au

cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Dans ce cadre, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle (CDOS 57) propose d'accompagner la commune en vue d'accueillir des volontaires du service civique « clé en main » au regard de la mission labellisée « Génération 2024 » et qui s'articulent autour de 2 missions à destination des communes labellisées « Terre de Jeux » :

- Ambassadeur de la citoyenneté par le sport,
 - Ambassadeur de la pratique sportive.
- Pour ces missions de 6 à 8 mois, les volontaires perçoivent :
- Une indemnité mensuelle de 489.59 € versée par l'Etat,
 - Une prestation de 111.35 € versée par la commune, pour les frais d'alimentation et de transport.

Enfin, l'accueil d'un volontaire en service civique nécessite de désigner au sein de la Ville un tuteur qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce dispositif existe dans nombre de collectivités et qu'il n'y a donc pas de raison que l'on n'en fasse pas de même à Hombourg-Haut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif service civique – mission labellisée « Génération 2024 » au sein de la collectivité,
- d'autoriser l'accompagnement de la commune par le CDOS 57, tant dans les procédures de recrutement que dans le cadre du suivi des volontaires accueillis,
- d'autoriser le Maire ou tout représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces dépenses.

Point n° 24 Recrutement d'un contrat projet en CDD - Dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA)
--

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°317 du 16 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;

La Ville de Hombourg-Haut se distingue par son positionnement géographique, son histoire et ses projets.

En effet, elle a officialisé, le 17 septembre 2022, son entrée dans le label « Petites Cités de Caractère » et est devenue ainsi la 2^{ème} ville du Département de la Moselle à l'intégrer. Le but est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Quant au label « Petites Villes de Demain », il a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité sur le bassin de vie, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. La Ville de Hombourg-Haut ayant intégré ce programme, elle a pour but de renforcer son attractivité, améliorer son cadre de vie, développer l'économie de proximité et conforter son rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Enfin, la commune est inscrite dans la démarche ANRU, en élaborant et conduisant des projets globaux et des opérations de rénovation urbaine.

Afin de poursuivre ces 3 grands projets administrativement et partiellement techniques, la Ville de Hombourg-Haut souhaite renforcer ses effectifs en recrutant un contractuel à durée déterminée en contrat de projet via le dispositif Volontariat Territorial en Administration.

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales rurales, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Ce dispositif a vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Il aide notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

Le VTA permet ainsi aux collectivités territoriales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée représentant au moins 75% d'un temps plein. La rémunération est laissée à l'appréciation de l'employeur, mais ne peut être inférieure au minimum légal.

Enfin, pour l'année 2023, 220 postes de VTA sont ouverts sur l'ensemble du territoire national.

Le profil des jeunes VTA :

- Être âgés de 18 ans à 30 ans,
- Avoir un niveau au moins égal à Bac +2.

Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les aides financières

Une subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € est versée, à savoir :

- 15 000 € pour la Ville de Hombourg-Haut, versée sur décision du préfet ;
- 5 000 € alloués à la Ville de Hombourg-Haut sous le nom de « coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures...)

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a encore très peu de V.T.A. en France, à peine plus de 200. Il ajoute que les personnes concernées sont de jeunes diplômés qui aideront la Ville dans ses projets « assez ardu », tels que « Petite Cité de Caractère », « Petite Ville de Demain » ou l'A.N.R.U.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'intégration de la Ville de Hombourg-Haut au dispositif « Volontariat Territorial en Administration » (VTA),
- de valider la création d'un poste non permanent sur les missions de chargé de mission « projets de territoire »,
- d'autoriser le recrutement d'un volontaire territorial en administration au sein des services de la Ville de Hombourg-Haut, afin d'accompagner et suivre les dispositifs « Petites Cités de Caractère » (PCC) et « Petites Villes de Demain » (PVD), ainsi que le programme ANRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de recrutement d'un VTA,
- de dire que la rémunération du VTA sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard du niveau de diplôme et selon les grilles indiciaires de la catégorie B de la filière administrative ou technique, que la personne recrutée percevra le régime indemnitaire et les titres restaurant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € pour la mise en place d'un Volontariat Territorial en Administration,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ainsi que les recettes qui résulteraient de l'accueil d'un VTA.

Point n° 25 Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le codé général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 731-1 à 731-4 et L 732-2 ;

VU les délibérations du 22 novembre 2006, du 12 décembre 2012, du 15 avril 2015, du 13 juin 2019, du 20 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 5 juillet 2023 ;

Il est rappelé que l'article L732-2 du Code général de la Fonction Publique autorise l'employeur public à faire bénéficier ses agents de titres restaurant lorsqu'il n'existe pas de dispositif de restauration collective sur le lieu de service.

Les agents de la Ville de HOMBURG-HAUT peuvent bénéficier de titres restaurant depuis 2006. Est concerné l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le nombre de titres restaurant est proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés mensuellement. En effet, toutes absences telles que la maladie, les ASA, les congés, les RTT, etc. ainsi que les jours de formation pour lesquels le repas est pris en charge, sont exclus.

Aussi, dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses agents. Le 5 juillet 2023, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à la revalorisation des titres restaurant, avec effet au 1^{er} septembre 2023. Ainsi, à compter de cette date, la valeur faciale du titre restaurant passera de 6.00 € à 7.00 €. Les agents concernés prendront en charge 50% de la valeur faciale du titre, soit 3.50 €. La Ville de HOMBURG-HAUT prendra à sa charge les 50% restants. Le pouvoir d'achat d'un agent à temps complet est ainsi augmenté de 108 € / an.

Enfin, le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 4 500 € / an.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit-là de donner un « petit coup de pouce aux agents de la collectivités », rappelant que l'inflation fut « quand assez rude » les douze derniers mois.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable du Comité Social Territorial et des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser l'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2023 de la valeur faciale des titres restaurant à 7.00 €, avec maintien de la participation de la collectivité fixée à 50%, soit 3.50 € ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

Point n° 26 Adoption d'une convention avec l'Union Sportive Le Rocher « TIR »

Monsieur PETRY, rapporteur :

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale, modifié par l'arrêté ministériel du 10 mai 2022.

Vu les articles R.511-12, R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que les policiers municipaux armés, comme tel est le cas à Hombourg-Haut, doivent faire au-moins deux séances de tir/an. Il ajoute qu'avec cette convention, la Ville réduira le coût des séances, passant ainsi de 180€/séance à 60€/séance.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention avec l'Union Sportive Le Rocher « TIR » telle qu'annexée à la présente.

Point n° 27 Subvention à l'Association sportive du Collège Robert Schuman

Monsieur KARST, rapporteur :

L'association sportive du Collège Robert Schuman, présidée par M. Steve LAJUS, Principal de l'établissement scolaire, a sollicité la commune de Hombourg-Haut en vue de l'obtention d'une subvention pour la participation au Championnat de France des Jeux de l'UNSS 2023.

Cet événement sportif qui a rassemblé 98 collèges de toute la France métropolitaine et d'outre-mer, s'est déroulé à Epinal du 19 au 22 juin 2023. L'équipe du collège Robert Schuman, encadrée par deux professeurs d'EPS, était composée de sept élèves de la catégorie « benjamins » (élèves de sixièmes et cinquièmes). Elle a participé notamment aux épreuves d'athlétisme et de handball, se classant à la 87^{ème} place et à la 72^{ème} place sur ces deux disciplines.

A noter que cinq autres collèges mosellans étaient aussi représentés : Paul Valéry de Metz, L'Albe d'Albestroff, Robert Schuman de Behren-lès-Forbach, Alexandre Dreux de Folschviller et François Rabelais de L'Hôpital.

Les frais pour l'association sportive du Collège Robert Schuman s'élèvent à 1 647 € (hébergement, restauration, transport) et la demande de participation à la commune est de 500 €, soit 30 % du coût de participation à la manifestation sportive.

Il est rappelé que la commune de Hombourg-Haut, labellisée « Terre de Jeux 2024 », s'engage pleinement dans le soutien au développement de la pratique sportive des jeunes hombourgeois. Aussi, sa volonté est d'encourager et de valoriser le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs d'EPS pour accéder et participer à ce championnat de France des Jeux UNSS.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive du Collège Robert Schuman pour la participation à cet événement.

Point n° 28 Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire

Monsieur PETRY, rapporteur :

Une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile pour le compte de la commune de Hombourg-Haut a été mise en place la première fois en septembre 2011.

Depuis, elle a été renouvelée, d'une part, en septembre 2016 puis en septembre 2021 pour être confiée en dernier au garage HECTOR de Saint-Avold qui est un fourrieriste agréé par la Préfecture. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

Tel que prévu à l'article 6 de la Convention de délégation de service public, le garage Hector a pour obligation de produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport d'activités retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui est confiée ainsi que le montant total des interventions.

Ce rapport, que vous trouverez ci-joint annexé, présente les éléments concernant la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2023. Le délégataire ne signale aucun problème particulier lié à la gestion de la fourrière automobile.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 29 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 12 avril 2023.

a) Demande de subventions

Projet	Etude diagnostic de l'Hôtel de Ville
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	Direction Régionale des Affaires Culturelles
Montant subventionnable H.T.	47 355,00 €
Montant de l'aide sollicitée	23 677,50 €
Taux	50 %

Projet	Travaux de sécurisation des passages piétons RD 603
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	AMISSUR
Montant subventionnable H.T.	9 198,96 €
Montant de l'aide sollicitée	2 759,69 €
Taux	30 %

Projet	Travaux de sécurisation du carrefour Platanes / Ifs / Peupliers
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	AMISSUR
Montant subventionnable H.T.	42 914,57 €
Montant de l'aide sollicitée	12 874,37 €
Taux	30 %

Projet	Installation d'écrans numériques interactifs au Groupe Scolaire S. Batz
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Fus@é
Montant subventionnable H.T.	7 637,00 €
Montant de l'aide sollicitée	3 054,80 €
Taux	40 %

Projet	Installation d'écrans numériques interactifs à l'école élémentaire des Chênes
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Fus@é
Montant subventionnable H.T.	10 458,00 €
Montant de l'aide sollicitée	5 229,00 €
Taux	50 %

Projet	Installation d'écrans numériques interactifs à l'école à l'école élémentaire La Chapelle
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Fus@é
Montant subventionnable H.T.	4 183,20 €
Montant de l'aide sollicitée	1 743,00 €
Taux	50 %

Projet	Etude pour la renaturation des cours d'écoles
Organisme sollicité	Agence de l'Eau Rhin Meuse
Au titre de	La gestion intégrée de l'eau en milieu urbain
Montant subventionnable H.T.	5 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	4 000,00 €
Taux	80 %

b) Louage de choses

Contrat	Société	Montant
Location d'un camion nacelle pour accrochage des décorations Durée : 24 et 25 avril 2023	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	396,00 € H.T.
Location d'un camion nacelle pour accrochage des décorations Durée 30 et 31 mai 2023	Vkloc Zac de Betting 57800 BETTING	396,00 € H.T.

c) Création et suppression de régies de recettes

Régies de recettes supprimées	Régies de recettes créées
Régie de recettes pour l'encaissement des loyers des locations de salles et remboursement des sommes dues en cas de dégradations ou casses	Régie de recettes pour l'encaissement des loyers des locations de salles et le remboursement des sommes dues en cas de dégradations ou casses, les droits de photocopies, la vente d'objets publicitaires ainsi que la vente de cartes bus vers le collège R. Schuman
Régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies	
Régie de recettes pour la vente de cartes de bus vers le collège Robert Schuman	

d) Droit de préemption (avis émis du 04.04.2023 au 04.07.2023)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
6, impasse des Bruyères	S26 P416	UB	765 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, impasse des Cèdres	S15 P377	UBg	1158 m ²	Pas d'usage	Bâti
Avenue des Mineurs	S30 P262-263-737-738-739-740	UB-N	1147 m ²	Pas d'usage	Non bâti
3, rue de la Victoire	S01 P187	UAp	113 m ²	Pas d'usage	Bâti
29, rue de la Fontaine	S36 P87	UB-UAp-N	786 m ²	Pas d'usage	Bâti
3, rue de l'Echelle	S01 P113-115	UAp	154 m ²	Pas d'usage	Bâti
16, rue Nationale	S23 P84	UAp-N	520 m ²	Pas d'usage	Bâti
27, rue Nationale	S24 P64	UAp	239 m ²	Pas d'usage	Bâti

64, rue du Ruisseau	S27 P64	UB	503 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, impasse des Ronces	S26 P629	UB	654 m ²	Pas d'usage	Bâti
2, rue de la Chapelle	S24 P92	UAp-N	158 m ²	Pas d'usage	Bâti
18, rue de la Paix	S23-05 P148-152-21	UB-N	1557 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, impasse des Cèdres	S15 P377	UBg	1158 m ²	Pas d'usage	Bâti
5, rue Beau Site	S26 P262	UB	1282 m ²	Pas d'usage	Bâti
46, avenue des Mineurs	S30 P688- 545	UB	641 m ²	Pas d'usage	Bâti
39, avenue des Mineurs	S30 P187- 560	UB	367 m ²	Pas d'usage	Bâti
12, rue des Hêtres	S21-22 P203-367	UB-UBd	837 m ²	Pas d'usage	Bâti
24, rue de l'Etang	S08 P27-175	UB	879 m ²	Pas d'usage	Bâti

e) Marchés publics

Contrat	Société	Montant
Convention d'étude – formation et de conseil en ingénierie de projet - Petites Villes de Demain	ATRIS Conseil et Stratégie de Saint-Avold	30 000,00 € / an
Broyage en plein de végétation ligneuse et travail du sol avant plantation en forêt communale parcelle 14	Société Julien COLBUS de Bouchepon	13 500,00 € H.T. 16 200,00 € T.T.C
Fourniture et mise en place de 5050 plants avec TRICO en forêt communale parcelle 14	Office National des Forêts Agence de Metz	19 315,00 € H.T. 21 247,05 € T.T.C.

f) Concessions (du 6 avril au 10 juillet 2023)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	30 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chapelle	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	30 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	30 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	30 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Nouvelle	Case
Ste Catherine	15 ans	Nouvelle	Case
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Case
Chapelle	15 ans	Nouvelle	Case

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

*Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** souhaite une bonne soirée et une belle période estivale à toutes et tous. Il ajoute, à titre d'information, que Monsieur le Sous-Préfet a annulé des feux d'artifice dont celui de Hombourg-Haut. : « On regarde ce que l'on va faire à la place, mais l'on vous donne rendez-vous pour les festivités du 14 juillet dans deux jours ».*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Tirage au sort du jury criminel 2024

Liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Hombourg-Haut

1	DRUI Emmanuel	28 rue du Ruisseau	57470 – HOMBURG-HAUT
2	CASSANO Virginie	11 rue de la Paix	57470 – HOMBURG-HAUT
3	FOSCHIA Cindy	3 B rue des Hêtres	57470 – HOMBURG-HAUT
4	VATRIN Pierre	6 impasse de la Petite Colline	57470 – HOMBURG-HAUT
5	CASPAR Alicia	14 rue du Langenberg	57470 – HOMBURG-HAUT
6	ALLAOUI Mourad	19 rue Bellevue	57470 – HOMBURG-HAUT
7	AGAR Mouloud	6 rue Bellevue	57470 – HOMBURG-HAUT
8	MAZOUZI Hafid	22 lotissement Mélusine	57470 – HOMBURG-HAUT
9	PARCU Julie	14 impasse des Bruyères	57470 – HOMBURG-HAUT
10	EL KHIRAOUI Hamid	21 rue du Langenberg	57470 – HOMBURG-HAUT
11	HABERMACHER Marie-France	119 rue des Romains	57470 – HOMBURG-HAUT
12	BEN MOUSSA Mounir	2 impasse des Frênes	57470 – HOMBURG-HAUT
13	CAPPE Hélène	42 rue des Prés	57470 – HOMBURG-HAUT
14	MARTINET Dominique	5 rue des Fagots	57470 – HOMBURG-HAUT
15	MULLER Denis	7 rue des Prés	57470 – HOMBURG-HAUT



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

COMMUNE de HOMBURG-HAUT:

Année : 2022

Février 2022

Le présent rapport a été rédigé conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 en vue d'être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENES Hombourg-Haut gère en régie directe la production et la distribution d'eau potable.

SOMMAIRE

D) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	- 4 -
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	- 4 -
2. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES.....	- 4 -
3. LES RESSOURCES.....	- 4 -
4. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	- 5 -
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	- 5 -
II) INDICATEURS FINANCIERS.....	- 6 -
1. MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU ET FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	- 6 -
2. FACTURE TYPE.....	- 7 -
3. PRIX DE L'EAU.....	- 7 -
4. RECETTES DU SERVICE.....	- 7 -
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	- 8 -
1. TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS.....	- 8 -
2. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	- 8 -
3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	- 9 -
4. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	- 9 -
5. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	- 10 -
6. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX.....	- 10 -
7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	- 10 -
8. TAUX DE RECLAMATIONS.....	- 11 -
9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES.....	- 11 -
10. TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS.....	- 11 -
11. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE.....	- 11 -
12. TAUX D'IMPAYES.....	- 12 -
13. COMPLEMENTS.....	- 12 -
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	- 15 -
1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE.....	- 15 -
2. TRAVAUX DE SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	- 15 -
3. ETAT DE LA DETTE DE SERVICE.....	- 15 -
4. MONTANT DES AMORTISSEMENTS.....	- 15 -
5. PROJETS ET TRAVAUX.....	- 16 -
V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	- 17 -
1. ABANDONS DE CREANCES ET FONDS DE SOLIDARITE.....	- 17 -
2. COOPERATION DECENTRALISEE.....	- 17 -
GLOSSAIRE.....	-19-

D) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : Communal

Mode de gestion: *Gestion directe par Régie type décret 23 février 2001.*

2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Nom de la commune	Population résidente Globale	Taux de desserte	Population desservie	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
HOMBOURG-HAUT	6 279	97 %	6 091	2 925	38

Sur 97% de la commune de HOMBOURG-HAUT

3. Les ressources

Nature des ressources

Eau prélevée dans la nappe de grès vosgien par deux forages.

	Situation	N° BSS	Prélèvement annuel (m ³)
Forage 25	Rue de l'Etang	0165-4X-011	150 317
Forage 29	Rue de la Forêt	0165-4X-013	132 589
TOTAL			282 906

Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	210 469
Abonnés non domestiques	10 992
Total vendu	221 461

Dont vente à d'autres services publics d'eau potable:

	Volumes vendus (m ³ /an)
Export	0

Stockage

Volume de stockage : 2 420 M3
 Nombre de château d'eau : 1
 Nombre de réservoirs : 2

-Taux de mobilisation de la ressource : 63,20 %.

→ $\frac{\text{Prélèvement maximum journalier}}{979} / \frac{\text{Capacité de production}}{1549} \times 100$

- Durée de stockage en pointe : 59,32 h.

→ $\frac{\text{Volume de stockage}}{2420} / \frac{\text{Prélèvement maximum journalier}}{979} \times 24$.

4. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

La longueur totale du réseau est de 58,989 km.

5. Informations complémentaires

Station de traitement d'eau et de surpression :

Site	Capacité de pompage (m ³ /j)
Station de traitement Forage 25	1 207
Forage 29	417
Capacité totale de production	1 624

Nombre de branchements	2 423
Nombre de compteurs	2 963
Nombre de poteaux incendie	104
Accessoire de régulation du réseau (réducteur de pression)	6

II) INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités de tarification de l'eau et frais d'accès au service

Le service est assujéti à la TVA.

Prix de l'eau

Modalités de tarification

Le prix de l'eau découle des calculs de prix de revient estimés lors du vote du budget primitif au vu des résultats de l'année n - 1.

Il a été fixé à 1,3348 € H.T./m3 pour l'année 2022. Pour 2023, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,4176 € HT/m3.

Eléments relatifs au prix du m3 d'eau

		au 01 Janvier 2022	au 01 Janvier 2023
EAU			
Abonnement annuel compteur	HT	43,72 €	43,72 €
Prix de base du m3	HT	1,3348 €	1,4176 €
ASSAINISSEMENT			
Prime fixe annuelle	HT	16,66 €	17,00 €
Redevance Ass. CCFM prix m3	HT	0,9325 €	0,9325 €
Redevance Ass. (fermier) prix m3	HT	0,8112 €	0,7700 €
AUTRES ORGANISMES			
<i>Redevance à l'Agence de l'Eau</i>			
Redevance Pollution domestique prix m3	HT	0,35 €	0,35 €
Modernisation des réseaux prix m3	HT	0,233 €	0,233 €
Redevance ressources en Eau prix m3	HT	0,10 €	0,07 €
Incidence TVA		5,50 %	5,50 %
Incidence TVA		10,00 %	10,00 %
Pour une consommation annuelle 120 m3, le prix du m3 d'eau + redevance assainissement toutes taxes comprises s'établit à :			
	HT	4,26 €	4,53 €
	TTC	4,59 €	4,88 €
Pour un habitant de Hombourg-Haut la consommation annuelle moyenne étant de 75 m3 soit :			
	HT	4,57 €	4,98 €
	TTC	4,92 €	5,37 €

2. Facture type

Voir facture sur le prix du service de l'eau pour un volume de 30 m³ ci-jointe.

3. Prix de l'eau (part variable hors frais d'abonnement)

Commune	Population desservie AEP	Nombre d'abonnés AEP	Total HT/m3	Tarif TTC/m3
HOMBOURG-HAUT	6 091	2 963	3,77	4,07

4. Recettes du service

→ Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau et des recettes d'exploitation.

Article	Libellé	Montant
70111	Ventes d'eau	293 920,00 €
704	Travaux	39 803,40 €
7064	Loc. Compteur	131 827,88 €
	Total	465 551,28 €

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Remarques: Les éléments suivis d'une étoile ne sont obligatoires que pour les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

1. Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements

Analyses effectuées	Pourcentage de prélèvements jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Microbiologiques	100 %
Physico-chimiques	91,30 %

Analyses effectuées	Nombre de prélèvements effectués	Nombre de prélèvements non conformes
Microbiologiques	7	0
Physico-chimiques	23	2

Paramètre	valeur mesurée	date du prélèvement
Equilibre calcocarbonique	4	28/09/2022
Equilibre calcocarbonique	3	20/10/2022

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Longueur du réseau de desserte	59 km
Linéaire renouvelé	16 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,30 %.

Ce taux se calcule de la façon suivante, avec L_N le linéaire de réseau remplacé l'année N et L le linéaire du réseau de desserte:

$$\rightarrow [(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5 \times L_N] \times 100.$$

3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 en suivant un barème.

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimés du réseau de desserte.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Points supplémentaires si les 20 points sont obtenus:

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon.	+10	0	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	+10	0	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes.	+10	0	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.	+10	0	0
Localisation et identification des interventions.	+10	0	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements.	+10	0	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	+10	0	10
TOTAL	+10	0	60

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **80 %**.

4. Rendement du réseau de distribution

Volume consommé autorisé : V1 (=V5+V6)	31 360
Volume vendu : V2	221 461
TOTAL 1 : V8 (=V2+V5)	223 698
Volume produit (sortie château d'eau): V3	249 176
Volume acheté : V4	17 026
TOTAL 2 : V9 (=V3+V4)	266 202
Volume consommateurs sans comptage : V5 Essai PI-purges réseau	2 237
Volume de service du réseau : V6 Besoins usines	29 123

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante:

$$\rightarrow \eta = \text{Total 1} / \text{Total 2.}$$

Le rendement du réseau de distribution est de 84,03 %.

5. Indice linéaire des volumes non comptés

Volume mis en distribution : V9	266 202
Volume comptabilisé : V2	221 461

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,08 m³/km/j.

Cet indice se calcule de la façon suivante:

$$\rightarrow (V9-V2) / (\text{Longueur du réseau} \times 365)$$

6. Indice linéaire de pertes en réseaux

L'indice linéaire de pertes en réseaux est de 1,97 m³/km/j.

Il se calcule de la façon suivante:

$$\rightarrow (V9-V8) / (\text{Longueur du réseau} \times 365)$$

7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant:

- 0%: aucune action.
- 20%: études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40%: avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50%: dossier déposé en préfecture.
- 60%: arrêté préfectoral.
- 80%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100%: arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **80 %**.

La procédure de mise en place des périmètres de protection est terminée.

- Forage 25 et 29 : Arrêté Préfectoral 16 Décembre 1996.

8. Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	2 963
Taux de réclamations	0,34 %

Le taux de réclamations se calcule de la façon suivante :

→ (Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés) X 1000

9. Taux d'occurrence des interruptions de service

Nombre de coupures programmées	3
Nombre de coupures non programmées	11
Taux d'occurrence	4,72 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ (Nombre de coupures d'eau / Nombre d'abonnés) X 1000

10. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Nombre total d'ouvertures (mutations, nouveaux abonnés)	176
Délai maximal d'ouverture des branchements	2 jours
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	176
Taux de respect	100 %

Ce taux se calcule de la manière suivante :

→ (Nombre d'ouvertures dans les délais / Nombre total d'ouvertures) X 100

11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Capital au 31 Décembre 2020	98 364,70 €	184 683,91 €	114 098,47 €	140 420,09 €
Extinction de la dette	25/03/2025	10/12/2033	31/05/2035	10/04/2040

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

12. Taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 Décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'impayés 5,88 %

Ce taux se calcule de la façon suivante:

→ Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N.

13. Compléments.

Taux de recherche de fuites.

La recherche de fuite sur réseau est comptée en journée de travail, soit 10 jours.

Nombre de km auscultés	57 km
Longueur du réseau	59 km

Le taux est de : 97 %

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre de km auscultés / Longueur du réseau X 100

Indice linéaire de réparation:

Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	9
Longueur du réseau	58,989 km

L'indice linéaire de réparation est de : 15,25%

Il se calcule de la façon suivante:

→ Nombre d'interventions / longueur du réseau.

Taux de contrôle des poteaux d'incendie

Le taux de contrôle des PI est de : 100 %

Il se calcule de la façon suivante:

$$\rightarrow \frac{\text{Nombre de PI contrôlés}}{104} \times 100$$

Taux de consommation électrique

Le taux de consommation électrique est de : 1,18 kwh/m³

Il se calcule de la façon suivante:

$$\rightarrow \frac{\text{Consommation d'électricité distribution}}{334\ 877} / \frac{\text{Volumes pompés sur le réseau.}}{282\ 906}$$

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Travaux engagés pendant l'exercice

- Principaux travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :

- Dévoiement conduite AEP, démolition 83 logements rue du ruisseau	19 126 €
- Déconnexion réseau AEP résidence du ruisseau	4 773 €
- Remplacement PEI N50 rue de metz et dépose rue du ruisseau	4 211 €
- Raccordement branchement AEP rue des cerisiers	2 996 €
- Déconnexion branchement AEP 3 rue de bordeaux	1 966 €
- Raccordement 2 branchement 71 rue nationale	1 697 €
- Création branchement 58 avenue des mineurs	830 €
- Contrôle qualité eau groupe scolaire Simon Batz	583 €
	€
Total	36 184 €

- subventions de collectivités ou d'organismes publics :

Néant	
-------	--

- des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Contributions du budget général	0.00
--	------

2. Travaux de suppression des branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb sur le réseau	0
--	---

3. Etat de la dette de service

Capital restant au 31 Décembre 2020	98 364,70 €	184 683,91 €	114 098,47 €	140 420,09 €
Montant des annuités de remboursement	45 859,56 €	19 270,88 €	9 621,64 €	8 577,04 €
→ Dont en capital	41 055,05 €	14 234,62 €	8 297,18 €	7 474,31 €
→ Dont en intérêts	4 804,51 €	5 036,26 €	1 324,46 €	1 102,73 €

4. Montant des amortissements

Amortissements de l'année	Montant
Total	170 311,69 €

5. Projets et travaux

a) Travaux exécutés en 2022

- Dévoiement conduite AEP, démolition 83 logements rue du ruisseau.
- Déconnexion réseau AEP résidence du ruisseau.
- Remplacement PEI N50 rue de metz et dépose rue du ruisseau.
- Raccordement branchement AEP rue des cerisiers.
- Déconnexion branchement AEP 3 rue de bordeaux.
- Raccordement 2 branchement 71 rue nationale.
- Création branchement 58 avenue des mineurs.
- Contrôle qualité eau groupe scolaire Simon Batz.

**V) LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION
DECENTRALISEE**

1. Fonds de solidarité

<i>Non valeurs</i>	<i>nombre de dossiers</i>
<i>12 020</i>	<i>106</i>

2. Coopération décentralisée

Néant

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes/ nombre de prélèvements micro-biologiques réalisés ou pourcentage de prélèvements micro-biologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes/ nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toute nature relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non conformités réglementaires et au non respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume total facturé aux abonnés.

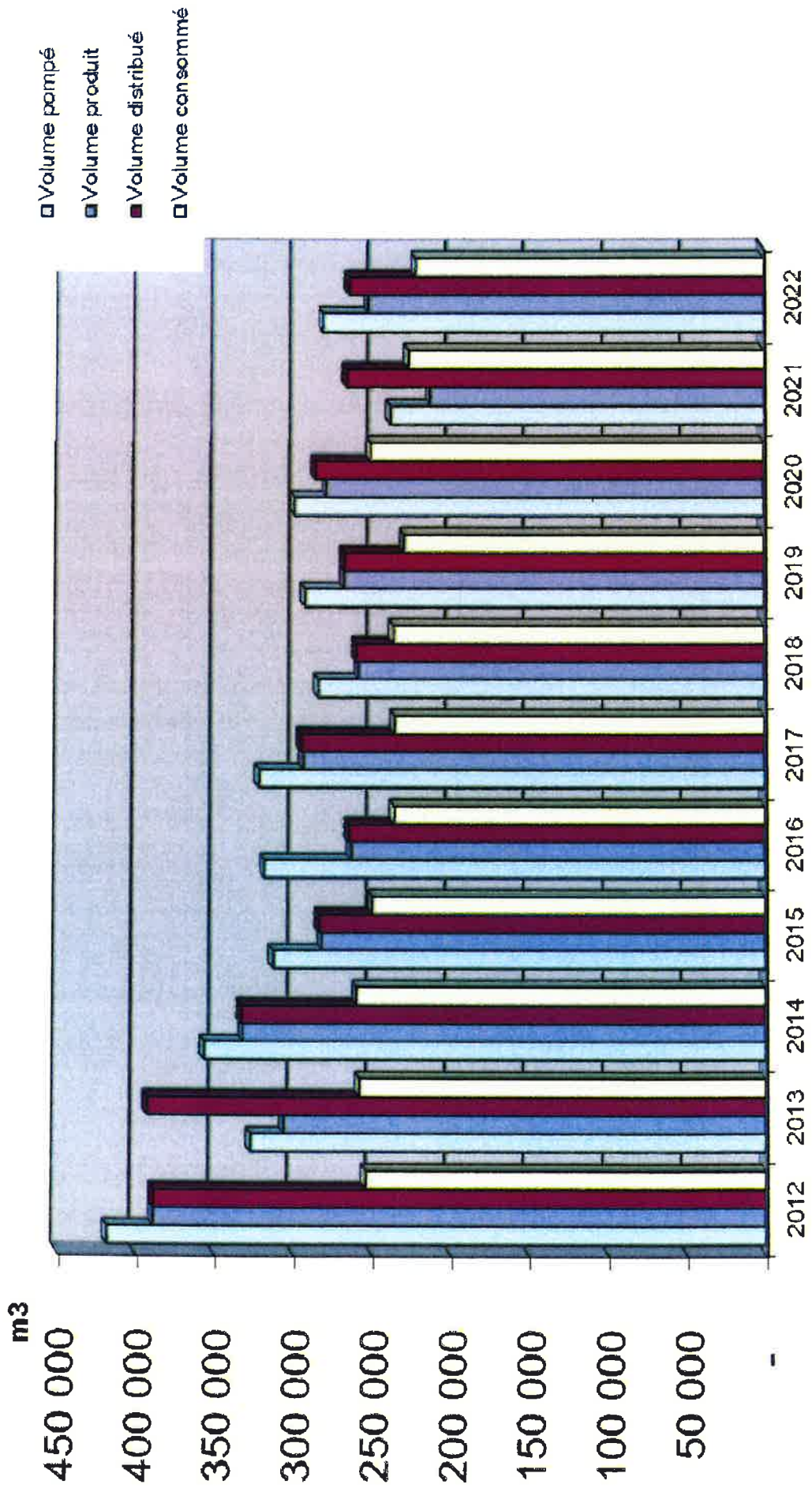
Annexes

- 1- Relevés mensuels des forages et des refoulements
- 2- Graphique de production d'eau potable
- 3- Graphique des Volumes Vendus
- 4- Graphique du rendement réseau
- 5- Evolution du prix de l'Eau
- 6- Facture d'eau pour un volume de 30 m³

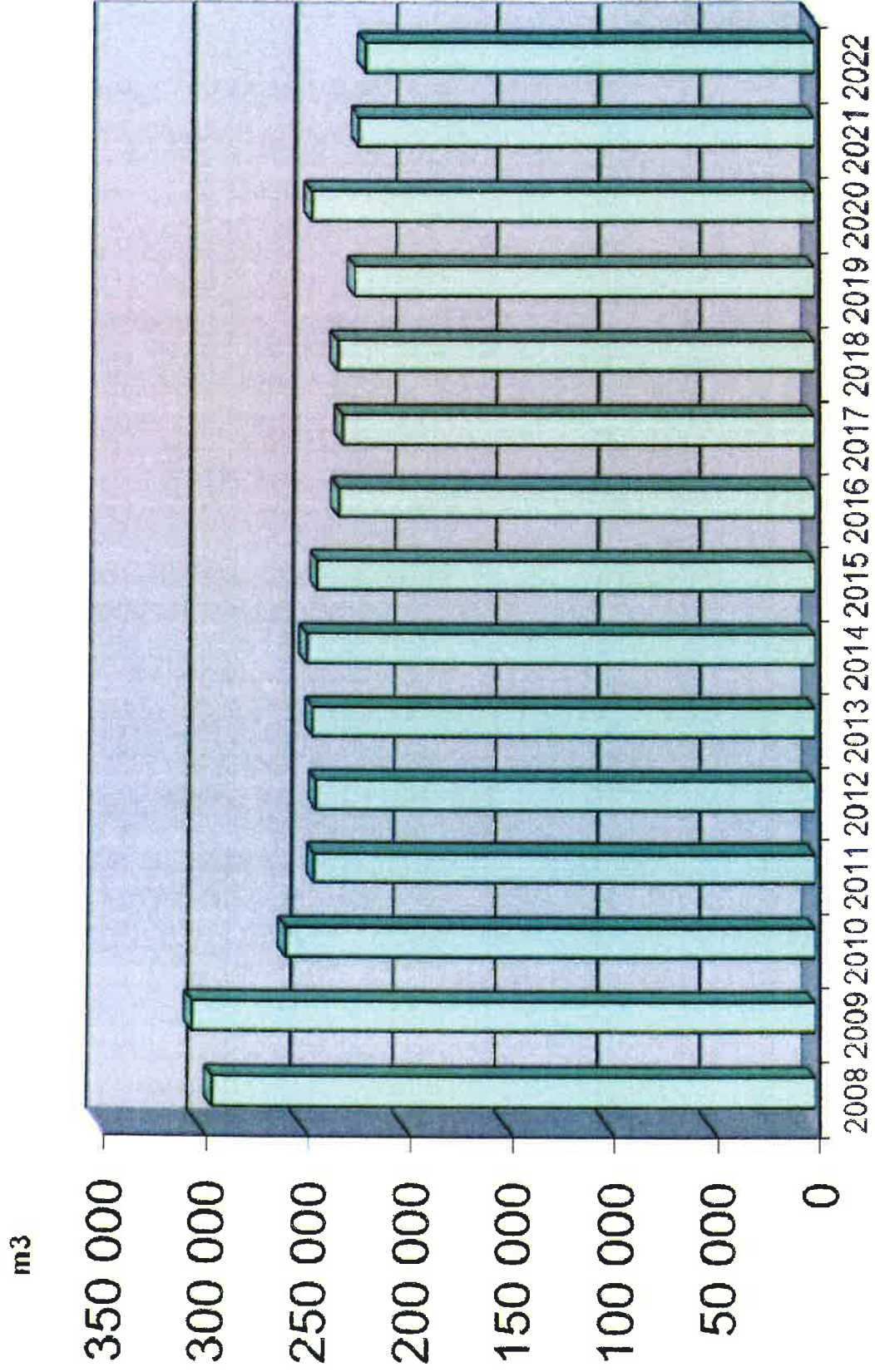
RELEVES MENSUELS DES FORAGES ET DU REFOULEMENT
ANNEE 2022

Périodes	Exhaure Forage 29			Exhaure Forage 25			Total	Refoulement			Pertes	
	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3	Ancien Index	Nouveau Index	Quantité m3		Exhaure m3	Ancien Index	Nouveau Index		Quantité m3
Janvier	740 233	752 289	12 056	1 382 765	1 395 575	12 810	24 866	282 809	304 000	21 191	3 675	14,78%
Février	752 289	762 232	9 943	1 395 575	1 405 454	9 879	19 822	304 000	322 301	18 301	1 521	7,67%
Mars	762 232	773 078	10 846	1 405 454	1 416 875	11 421	22 267	322 301	343 155	20 854	1 413	6,35%
Avril	773 078	784 687	11 609	1 416 875	1 429 477	12 602	24 211	343 155	364 811	21 656	2 555	10,55%
Mai	784 687	797 443	12 756	1 429 477	1 442 839	13 362	26 118	364 811	386 553	21 742	4 376	16,75%
Juin	797 443	810 584	13 141	1 442 839	1 456 434	13 595	26 736	386 553	411 398	24 845	1 891	7,07%
Juillet	810 584	817 103	6 519	1 456 434	1 462 551	6 117	12 636	411 398	422 845	11 447	1 189	9,41%
Août	817 103	829 699	12 596	1 462 551	1 476 299	13 748	26 344	422 845	447 303	24 458	1 886	7,16%
Septembre	829 699	839 228	9 529	1 476 299	1 488 378	12 079	21 608	447 303	467 790	20 487	1 121	5,19%
Octobre	839 228	848 115	8 887	1 488 378	1 499 602	11 224	20 111	467 790	486 600	18 810	1 301	6,47%
Novembre	848 115	857 852	9 737	1 499 602	1 516 569	16 967	26 704	486 600	510 442	23 842	2 862	10,72%
Décembre	857 852	872 822	14 970	1 516 569	1 533 082	16 513	31 483	510 442	536 592	26 150	5 333	16,94%
			132 589			150 317	282 906			253 783	29 123	10,29%
Δ 22/21			16,45%			19,52%	18,06%			18,38%	15,36%	

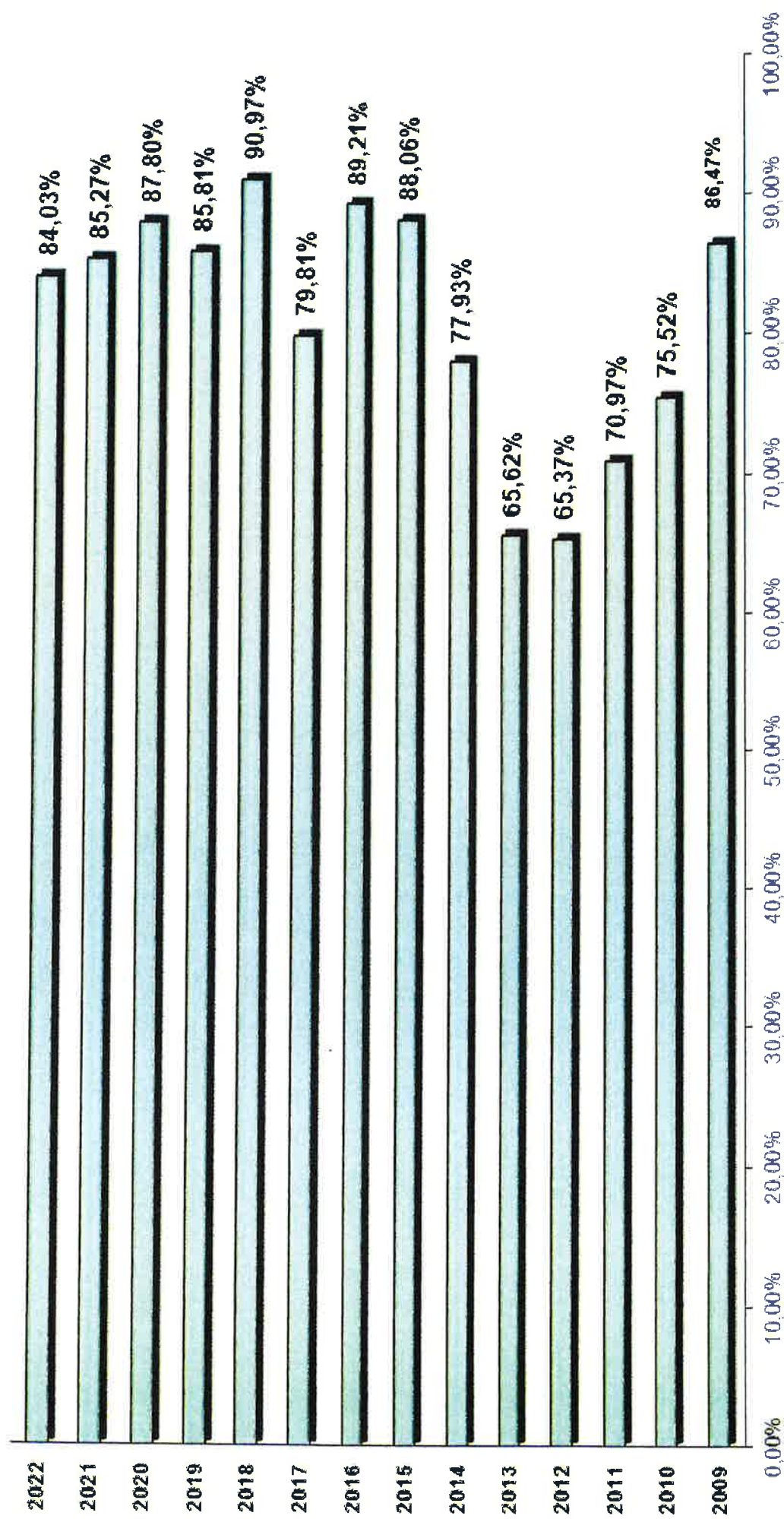
POMPAGE/PRODUCTION/REVENTE



Volumes Vendus



Rendement Réseau



Evolution du prix de l'Eau de 2013 à 2023
pour une consommation annuelle de 120 m3

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix de l'Eau HT m3	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,28 €	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,33 €	1,42 €
Augmentation du prix de l'eau HT	+ 1,77%	+ 0,00%	+ 10,43%	+ 0,00%	+ 0,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 1,00%	+ 6,20%
Prix de l'Abonnement annuel HT	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €	43,72 €
Prix TTC m3 / 120 m3 consommé	4,27 €	4,32 €	4,45 €	4,38 €	4,38 €	4,41 €	4,45 €	4,50 €	4,54 €	4,59 €	4,88 €
Augmentation du prix de l'eau TTC	+ 3,89%	+ 1,17%	+ 3,01%	- 1,57%	0,00%	0,68%	1,02%	1,09%	0,79%	1,22%	6,28%

ENES

RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU
6 Rue des Pénitents
57470 HOMBOURG-HAUT
Tél : 03 87 00 22 22 - Fax : 03 87 00 22 00
Email : contact@enes.fr

Nom et adresse du lieu de consommation :

57470 HOMBOURG-HAUT

FACTURE

Facture n° 223810321-4A du 30/09/2022 Page 1
Tournée : Tournée 01 EAU
Période : 3eme Trimestre 2022
N° abonné :

Nom et adresse du destinataire de la facture :

Description de l'abonnement & du contrat

Contrat EAU n°00009276 - Nature Compteur EAU - Tarif Eau

57470 HOMBOURG-HAUT

Consommation

Compteur	Index Précédent	Index courant	Coefficient	Consommation	Date Relève
07TA069499 E_IND	1190	1220	1,0	30	13/09/2022

Détail de la Facturation

Désignation	Qté	P.U. H.T.	Part Régie H.T.	Autres Organismes H.T.	TVA
Abonnement					
Abonnement (Mensuel : du 01/07/2022 au 30/09/2022)	1	10,93	10,93		5,50%
Prime Fixe (fermier) mois	3	1,388		4,16	10,00%
Partip. Financ. Assain. Collectif (Mensuel)	1	7,50		7,50	10,00%
Sous Total :			10,93	11,66	
Consommation facturée					
Consommation m3	30	1,3348	40,04		5,50%
Sous Total :			40,04		
Organisme public (TVA 5.5%)					
Redevance ressources en eau m3	30	0,10		3,00	5,50%
Redevance pollution domestique m3	30	0,35		10,50	5,50%
Sous Total :				13,50	
Organisme public (TVA 10%)					
Redevance modernisation des réseaux m3	30	0,233		6,99	10,00%
Sous Total :				6,99	
Collecte et traitement des eaux usées					
Redevance Assainissement (CCFM) m3	30	0,9325		27,98	10,00%
Redevance Assainissement (fermier) m3	30	0,8112		24,34	10,00%
Sous Total :				52,32	
Prix de l'eau au litre : 0,00376 (hors abo.), Prix abonnement : 24,36 TTC			Total H.T. par bénéficiaire :		
			50,97	84,47	

Détail des taxes	HT	TAXE	Taux	TVA	TTC
Abonnement	22,59		5,50	1,77	24,36 €
Consommation facturée	40,04		5,50	2,20	42,24 €
Organisme public (TVA 5.5%)	13,50		5,50	0,75	14,25 €
Organisme public (TVA 10%)	6,99		10,00	0,70	7,69 €
Collecte et traitement des eaux usées	52,32		10,00	5,23	57,55 €
(Abonnement Tva 5.5 et 10 %)	135,44	0,00		10,65	146,09 €

Total H.T.:	135,44
Total T.V.A. :	10,65
Total T.T.C. :	146,09
Solde antérieur :	0,00
Montant Prélevé :	146,09 €

Observations

SIRET :44493266900013 - N° TVA : FR31444932669
Règlement à HOMBOURG-HAUT les après midi.
IBAN FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 CODE BIC BDFEFRPPCCT
Paiement internet: <https://www.enes.fr/hombourg-haut>

Identifiant collectivité : 001418
Référence : 2022-EA-00-223810321

Facture n° 223810321-4A du 30/09/2022

N° abonné :

Date d'échéance le :
20/11/2022

57470 HOMBOURG-HAUT
Montant prélevé : 146,09 €
sur votre compte N°

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Entre :

La Ville de Hombourg-Haut, ayant son siège 17 rue de Metz, 57470 HOMBOURG-HAUT, représentée par Monsieur Laurent MULLER, son Maire, dûment habilité aux présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

D'une part,

Et :

La Régie municipale de l'Eau de la Ville de Hombourg-Haut, établissement public local ayant son siège 6 rue des Pénitents, 57470 HOMBOURG-HAUT, représentée par Monsieur Thomas AMERY, son Directeur, dûment habilité aux présentes par décision du conseil d'administration en date du.....

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Ville de Hombourg-Haut s'est engagée dans des travaux de rénovation des voiries ainsi que d'enfouissement de réseaux dans les quartiers Chênes et Chapelle.

Les travaux d'enfouissement donnant lieu à l'ouverture des voiries, la Commune a chargé la Régie Municipale d'Electricité de profiter de l'existence des fouilles pour avancer son programme de rénovation du réseau d'eau potable, distribution et raccordements dans ces deux secteurs.

Afin de financer ces travaux dont la réalisation n'était pas prévisible, la Ville de HOMBOURG-HAUT est sollicitée par la Régie pour le versement d'une avance remboursable.

Article 1 : Montant de l'avance

Une somme de 371 000 euros sans intérêts, inscrite au budget principal de la Commune par une décision modificative, sera versée à la Régie Municipale de l'Eau de HOMBOURG-HAUT.

Le remboursement de cette avance se fera au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Modalité de versement

Le versement de l'avance remboursable sera effectué en une fois par mandat dès signature de la présente convention.

Article 3 : Remboursement anticipé

Un remboursement anticipé de l'avance remboursable pourra être envisagé à tout moment et au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Article 4 : Résiliation et remboursement

En cas du non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution ou partielle de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, La Ville de Hombourg-Haut pourra mettre fin à sa contribution et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 5 Règlement des litiges

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative compétente.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Signatures :

Fait à Hombourg-Haut, le

Pour la Ville de Hombourg-Haut

Le Maire

Laurent MULLER

Fait à Hombourg-Haut, le

Pour la Régie Municipale de l'Eau

Le Directeur

Thomas AMERY

Convention de partenariat entre la Ville de Hombourg-Haut et la S.S.E.P.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 ;
Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 approuvant les dispositions de la présente convention :

Il est convenu entre

la Ville de Hombourg-Haut représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER,

et

la S.S.E.P., représentée par son président, Monsieur Ousman-Ila N'DIAYE

Ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention 2023/2024 qui devra permettre à l'association de fonctionner jusqu'au 30 juin 2024.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet sportif du club. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Engagement financier de la Commune

Conformément aux critères établis lors du conseil municipal du 12 juillet 2023, le montant de la subvention pour le fonctionnement de la S.S.E.P. est arrêté à la somme de 30 516 € pour l'année sportive 2023/2024.

Article 3 - Engagements de l'association

Par la présente, la S.S.E.P. s'engage :

- à utiliser la subvention pour le fonctionnement direct du club et pour des objectifs en lien avec le sport et pour le bon fonctionnement des équipes.
- à communiquer à la Ville durant les années 2023 ou 2024, tout changement du comité ou des équipes engagées en championnat.
- à mettre en place des actions en direction des plus jeunes.
- à améliorer la formation des membres de l'association.
- à faire mention du concours financier de la Ville, notamment en cas d'opérations de communication et de publications de documents.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en un acompte unique après présentation du procès verbal de la dernière assemblée générale, du comité en vigueur et des comptes arrêtés par l'assemblée générale.

Article 5 - Non-respect des engagements

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Durée d'application

La présente convention s'applique uniquement pour la subvention 2023-2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Hombourg-Haut, le 12 juillet 2023

Pour la S.S.E.P,
Le Président,
Ousman-Ila N'DIAYE

Pour la Ville,
Le Maire,
Laurent MULLER

S.S.E.P. HOMBOURG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	204	12 €	2 448 €
Nombre de licenciés hombourgeois	129	22 €	2 838 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	81	28 €	2 268 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	67	55 €	3 685 €
Nb licenciées hombourgeoises	11	12 €	132 €
Equipes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'équipes engagées en championnat	12	100 €	1 200 €
Nbre d'équipes - de 18 ans	9	100 €	900 €
Nbre d'équipes engagées en Régional	1	3 000 €	3 000 €
Nbre d'équipes engagées en Interdistrict	1	150 €	150 €
Nbre engagées en champ. Départemental	1	250 €	250 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées en Moselle	60	25 €	1 500 €
Effectuées en Lorraine	3	50 €	150 €
Effectuées en Région Grand Est	4	75 €	300 €
Effectuées hors Région Grand Est	1	100 €	100 €
Palmarès			
Championnat National	0	0 €	0 €
Champion Régional Grand Est (R2)	1	4 000 €	4 000 €
2ème Championnat Régional	0	1 000 €	0 €
3ème Championnat Régional	0	0 €	0 €
Championnat Féminin Interdistrict	1	1 000 €	1 000 €
Champion Départemental (D2)	0	0 €	0 €
2ème Championnat Départemental	0	0 €	0 €
3ème Championnat Départemental	1	250 €	250 €
Finaliste et Vainqueur Coupe Grand Est	1	4 000 €	4 000 €
7ème tour Coupe de France	1	2 000 €	2 000 €

S.S.E.P. HOMBURG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	4	15 €	60 €
Formation	0	30 €	0 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	2	25 €	50 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	1	25 €	25 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre	2	25 €	50 €
Subvention proposée			30 516 €
Coût des installations 2022	69 875, 39 €		
Subvention 2022	25 713,00 €		

JUDO CLUB HOMBOURG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	141	12 €	1 692 €
Nombre de licenciés hombourgeois	85	22 €	1 870 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	76	28 €	2 128 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	72	55 €	3 960 €
Nb licenciées hombourgeoises	34	12 €	408 €
Equipes, athlètes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'équipes/athlètes engagés champ.	43	25 €	1 075 €
Nbre d'équipes /athlètes de -18 ans	24	50 €	1 200 €
Nbre d'engagés en Départemental	43	25 €	1 075 €
Nbre d'engagés en Régional	32	50 €	1 600 €
Nbre d'engagés en National	12	75 €	900 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées dans le Département	14	25 €	350 €
Effectuées en Lorraine	7	50 €	350 €
Effectuées en Région Grand Est	5	75 €	375 €
Effectuées hors Région Grand Est	5	100 €	500 €
Palmarès			
Championnat de France par équipe/indiv	0	0 €	0 €
2ème Championnat de France équip/indiv	0	0 €	0 €
3ème Championnat de France équip/indiv	1	300 €	300 €
Champion Grand Est par équipe/indiv	10	75 €	750 €
2 ème Champion Grand Est équipe/indiv	5	50 €	250 €
3ème Champion Grand est équipe/indiv	13	50 €	650 €
Champion de Moselle par équipe/indiv	12	25 €	300 €
2ème Champion Moselle équipe/indiv	8	20 €	160 €
3ème Champion de Moselle équipe/indiv	9	10 €	90 €

JUDO CLUB HOMBORG-HAUT

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	1	30 €	30 €
Brevet fédéral	4	15 €	60 €
Formation	3	30 €	90 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	5	25 €	125 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	2	20 €	40 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre	7	25 €	175 €
Subvention proposée			20 603,00 €
Coût des installations 2022	25 643,52 €		
Subvention 2022	16 663,00 €		

HOMBOURG-HAUT BOXING CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	45	12 €	540 €
Nombre de licenciés hombourgeois	33	22 €	726 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	28	28 €	784 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	28	55 €	1 540 €
Nb licenciées hombourgeoises	18	12 €	216 €
Athlètes et niveaux en compétitions officielles			
Nbre d'athlètes engagés en championnat	10	25 €	250 €
Nombre d'athlètes de -18 ans	8	50 €	400 €
Nbre d'engagés en Départemental	4	25 €	100 €
Nbre d'engagés en Régional	1	50 €	50 €
Nombre de jours de compétitions officielles			
Effectuées dans le Département	4	25 €	100 €
Effectuées en Lorraine	4	50 €	200 €
Effectuées en Région Grand Est	4	75 €	300 €
Effectuées hors Région Grand Est	0	100 €	0 €
Palmarès			
Champion Grand Est	0	500 €	0 €
2ème Championnat Grand Est	1	300 €	300 €
3ème Championnat Grand est	0	200 €	0 €
Champion de Moselle	2	250 €	500 €
2ème place Championnat Moselle	1	150 €	150 €
3ème place Championnat Moselle	0	100 €	0 €

HOMBOURG-HAUT BOXING CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	2	15 €	30 €
Formation	3	30 €	90 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	3	25 €	75 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	1	25 €	25 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	3	25 €	75 €
Actions spécifiques engagées par l'association			
Nombre	2	25 €	50 €
Subvention proposée			6 636,00 €
Coût des installations 2022	21 023,88 €		
Subvention 2022	1 992 €		

HOMBOURG HANDBALL CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Licences			
Nombre de licenciés	77	12 €	924 €
Nombre de licenciés hombourgeois	60	22 €	1 320 €
Nb licenciés hombourgeois - 18 ans	56	28 €	1 568 €
Nb licenciés hombourgeois ZUS - 18 ans	56	55 €	3 080 €
Nb de licenciées hombourgeoises	45	12 €	540 €
Equipes et niveaux en compétitions officielles			
Nombre d'équipes en championnat	4	100 €	400 €
Nombre d'équipes - 18 ans	3	100 €	300 €
Nbre d'équipes engagés en Départemental	3	25 €	75 €
Nbre d'équipes engagés en Régional	1	50 €	50 €
Nbre d'équipes engagés en Pré National	0	1 000 €	0 €
Nombre de jours en compétitions officielles			
Effectuées en Moselle	60	25 €	1 500 €
Effectuées en Lorraine	15	50 €	750 €
Effectuées en Région Grand Est	0	75 €	0 €
Effectuées hors Région Grand Est	0	100 €	0 €
Palmarès			
Championnat National	0	0 €	0 €
Champion Région Grand Est	0	0 €	0 €
2ème Championnat Région Grand Est	0	0 €	0 €
3ème Championnat Région Grand Est	0	0 €	0 €
Champion de Moselle	0	1 000 €	0 €
2ème Championnat Moselle	0	750 €	0 €
3ème Championnat Moselle	1	500 €	500 €

HOMBOURG HANDBALL CLUB

Année 2023	Nombre	Participation communale	Total
Encadrement et formations			
Brevet d'Etat	2	30 €	60 €
Brevet fédéral	6	15 €	90 €
Formation	0	30 €	0 €
Participation à la vie locale			
Dispositif Moselle Jeunesse	5	25 €	125 €
Sentez-vous Sport	1	25 €	25 €
Caravane Moselle Terre de Jeux	1	25 €	25 €
Journée olympique	1	25 €	25 €
Autres événements	4	25 €	100 €
Manifestations sportives organisées par le club			
Nombre	3	25 €	75 €
Actions spécifiques engagées par le club			
Nombre d'actions sportives	6	25 €	150 €
Subvention proposée			11 682,00 €
Coût des installations 2022	52 606, 80 €		
Subvention 2022	16 540,00 €		

Budget prévisionnel ACCES Hombourg-Haut 2023

Débit		Prévi 2022	Prévi 2023	Crédit		Prévi 2022	Prévi 2023
60	Achats	112 600 €	149 651 €	70	Produits des services	229 577 €	141 500 €
604000	Achats prestations	15 000 €	20 000 €	706 100	Participations usagers	82 000 €	90 000 €
604010	Achats SODEXO	51 750 €	60 000 €	706 110	Participation organismes DRE	8 000 €	6 000 €
604020	Billetteries sorties	10 000 €	10 000 €	706 111	CAF Bons	6 500 €	7 000 €
606100	Carburants	6 150 €	5 151 €	706 112	Prestation CAF ALSH	35 000 €	35 000 €
606100	Energies	- €	- €	706 113	Prestation CAF ACF	24 000 €	- €
606300	Pt Equipement Outillage	6 800 €	7 000 €	706 114	Prestation CAF CS	70 000 €	- €
606400	Fournitures administratives	5 000 €	5 000 €	706 120	Participation ANCV	- €	- €
606800	Autres fournitures	2 500 €	2 500 €	708 300	Locations diverses	500 €	500 €
606800	Alimentation boissons	8 000 €	18 000 €	708 400	Mise à disposition personnel	- €	- €
606800	Fournitures pédagogiques	7 000 €	21 000 €	708 800	Autres Produits Activités Annexes	3 577 €	3 000 €
606800	Pdts Pharmaceutiques	400 €	1 000 €				
61	Services extérieurs	29 000 €	30 825 €	73	Concours Publiés	- €	104 000 €
611000	Sous Traitance Générale	- €	- €	730 100	Prestations services CAF - AGF	- €	70 000 €
612000	Crédit Bail	- €	- €	730 200	Prestations services CAF - ACF	- €	34 000 €
613800	Locations Hébergement	6 000 €	- €	730 300	Prestations services CAF - Péri + Extra	- €	- €
613500	Locations Mobilières	1 000 €	- €				
615000	Travaux entre réparation	3 500 €	5 000 €				
615500	Entretien véhicules	5 500 €	5 000 €				
615600	Maintenance	- €	7 000 €				
616100	Assurances	11 000 €	11 825 €				
618100	Documentation	2 000 €	2 000 €				
62	Autres services extérieurs	73 550 €	61 600 €	74	Subventions d'exploitations	455 205 €	500 200 €
621100	Personnel Intérimaire	17 000 €	30 000 €	741 100	Subventions ETAT/OPV	41 470 €	38 000 €
622600	Rémun. d'intermédiaires et honoraires	15 000 €	14 000 €	741 100	Subventions DDJS	- €	6 000 €
622800	Frais de Formation salariés	- €	- €	741 300	Subventions Contrats Adulte Relai	- €	22 500 €
622800	Frais de Formation bénévoles	- €	- €	741 500	Subventions Contrats aidés	100 535 €	25 000 €
623100	Pub., publications, relations publiques	4 000 €	4 000 €	741 900	Subventions Contrats Apprentissage	- €	7 000 €
624800	Transport activités	6 000 €	- €	742 000	Subventions REGION	- €	- €
625100	Déplacements Missions/Réceptions	5 200 €	4 000 €	743 000	Subventions DEPARTEMENT	20 000 €	40 000 €
625100	Déplacements des bénévoles	800 €	- €		Subvention CCFM	- €	- €
625200	Déplacements du personnels	6 000 €	4 000 €	744 200	Subventions Commune H. Haut Fonctionnement	255 000 €	300 000 €
626100	Frais de télécommunication	550 €	1 500 €	744 100	Subventions Commune H. Haut Activités	30 000 €	50 000 €
626200	Frais Postaux	1 400 €	- €	744 300			
627000	Services bancaires	300 €	300 €	746 500	Subventions CAF Activités	3 000 €	6 500 €
628100	Coisations et autres	3 800 €	3 800 €	748 000	Subventions Autres	5 200 €	5 200 €
628600	Frais divers formation	13 500 €	- €				
63	Impôts et taxes	9 577 €	7 562 €	75	Autres produits	2 200 €	2 500 €
631100	Taxes sur les salaires	1 577 €	- €	756	Coisations	2 200 €	2 500 €
633400	Formation professionnelle	8 000 €	7 562 €	758	Autres Produits	- €	- €
635000	Autres droits	- €	- €				
64	Charges de personnel	484 027 €	521 975 €	76	Produits financiers	- €	- €
641100	Rémunérations brutes du personnel salarié	373 008 €	385 144 €				
641200	Congés payés et autres rémunérations	4 000 €	4 000 €	77	Produits exceptionnels	- €	1 451 €
641300	Primes et Gratifications	- €	9 000 €	77 200	Pdts exceptionnels Antérieurs	- €	- €
641300	Gratifications stagiaires et SCV	- €	3 000 €	77 500	Produits Cessions Eléments Actifs	- €	- €
641800	Indemnités SS	1 000 €	13 000 €	77 700	Subventions virées au compte de résultat	- €	1 451 €
645000	Charges sociales	106 019 €	102 631 €				
647500	Médecine du Travail	- €	1 200 €				
64700	Autres charges	- €	4 000 €	78	Produits	- €	- €
65	Autres charges	140 €	- €	789 400	Utilisation des fonds dédiés	- €	- €
66	Charges financières	50 €	- €				
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	79	Transfert de charges	38 962 €	38 962 €
68	Dotations aux amort. et provis.	17 000 €	17 000 €	791 000	Transfert de charges d'exploitation	38 962 €	- €
681100	Amortissements	17 000 €	17 000 €	791 000	Transfert de charges d'exploitation CPAM	- €	15 000 €
681500	Provisions	- €	- €	791 000	Transfert de charges d'exploitation Chorum	- €	15 000 €
	Total des comptes de charges	725 944 €	788 613 €	791 000	Transfert de charges d'exploitation Uniformation	- €	8 962 €
	Résultat de l'exercice (excédent)	- €	- €		Total des comptes de produits	725 944 €	788 613 €
					Résultat de l'exercice (déficit)	- €	- €
861000	AN Mise à dispo diverses	85 000 €	85 000 €	861000	AN Mise à dispo diverses	85 000 €	85 000 €
864000	AN Mise à dispo personnel	23 000 €	23 000 €	864000	AN Mise à dispo personnel	23 000 €	23 000 €
871000				871000			
874000				874000			
89000				89000			
	TOTAL CLASSE B	108 000 €	108 000 €		TOTAL CLASSE B	108 000 €	108 000 €
	TOTAL GENERAL EXERCICE	833 944 €	896 613 €		TOTAL GENERAL EXERCICE	833 944 €	896 613 €

Centre Social + animation jeunes Chapelle

Depenses	pb 2023	pb au 31/07/23	Recettes	pb 2023	pb au 31/07/23
Achats			Ville de FM	77 500,00	45 216,66
Eau	1 500,00	875,00	Ville de HH	77 500,00	45 200,00
Electricité	4 500,00	2 625,00	Locations salles autres	1 100,00	641,67
Combustible	13 000,00	7 583,33			
Ft de bureau et autres	1 500,00	875,00			
Ft d'entretien et petit matériel	6 000,00	3 500,00			
Services extérieurs					
Loyer	18 200,00	10 616,67	Contrepartie charges suppl.	18 200,00	10 616,67
Locations mobilières	2 050,00	1 195,83			
Redevance ordures ménagères	3 000,00	1 750,00			
Entretien maintenance	6 000,00	3 500,00			
Assurances	1 050,00	612,50			
Frais poste et télécom	2 300,00	1 341,67	CAF (Logistique)	11 740,00	6 848,33
Frais finan. et amortissements	1 500,00	875,00	CAF (Pilotage)	58 960,00	34 393,33
Charges de personnel					
Service	37 000,00	21 583,33			
Total charges communes	97 600,00	56 933,33			
Personnel d'animation coordination	99 750,00	58 187,50			
Secrétariat	43 650,00	25 462,50			
Gestion et divers (Fédération)	4 000,00	2 333,33			
Total animation coordination	147 400,00	85 983,33			
Totaux	245 000,00	142 916,67	Totaux	245 000,00	142 916,67
Achats			Ville de FM activités	51 000,00	29 750,00
Activités	36 000,00	21 000,00	Ville de HH activités	51 000,00	29 750,00
Services extérieurs			Subventions autres	20 000,00	11 666,67
Locations, Hébergement et entretien	45 000,00	26 250,00	Participations familles + CAF	58 000,00	33 833,33
Déplacements et frais postaux	9 000,00	5 250,00	Complément C.T.G.	25 000,00	14 583,33
Charges de personnel					
Personnel d'animation	113 000,00	65 916,67			
Gestion et divers (Fédération)	2 000,00	1 166,67			
Sous total	205 000,00	119 583,33	Totaux	205 000,00	119 583,33

CONVENTION CNV-HD4-54-23-153589
RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE HOMBURG HAUT – DPT 57

Entre les parties :

La commune de HOMBURG HAUT, représentée par M. Laurent MULLER, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue de l'Echelle + Rue du Chemin de Fer à HOMBURG HAUT

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois x de l'année 201x.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

La présente convention est établie dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT et est conforme aux domaines d'intervention de chacune des parties.

Article 3 : Modalités pratiques

3.1 Modalités de réalisation des opérations :

Les enfouissements des équipements de communications électroniques sont réalisés selon la procédure dite « d'externalisation », par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsabilités de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

3.2 Engagement des parties :

Les travaux sont exécutés conformément au **Protocole d'Accord** signé au préalable par la Collectivité, son/ses maître(s) d'œuvre(s) et Orange, dans le respect des dispositions prévues au projet et au **Recueil des Règles Techniques**. Le Protocole d'Accord ainsi que le Recueil des Règles Techniques feront l'objet d'une approbation expresse du maître d'œuvre retenu pour cette opération et seront intégrés dans les pièces contractuelles du marché régissant les conditions de réalisation des travaux, établi par la Collectivité.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange peut effectuer des visites de chantiers et faire part à la Collectivité et/ou au maître d'œuvre de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

3.3 Restrictions du périmètre des travaux :

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations, en particulier le génie-civil est exclusivement réservé à Orange aucun autre réseau ne pourra adduquer les chambres. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

3.4 Réception des travaux :

La réception des installations de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT_GC) sous réserve de remise des plans de recolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La réception des équipements de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Câblage (CCT_AC)) sous réserve de remise des plans de récolement de câblage :

- sous numérique PDF,
- diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
- plan câblage étude certifié conforme

3.5 Matériels déposés :

Dans le cadre de la certification ISO 14000 et la protection de l'environnement, l'ensemble des matériels déposés à l'issue du nouveau raccordement des clients, sera récupéré et déposé dans les centres de récupération agréés dont la liste est fournie dans le modèle de fiche dépose (annexe à la présente convention).

Sans retour de cette fiche, dûment remplie et certifiée par le centre de récupération, l'opération ne pourra être clôturée et Orange ne procédera à aucune certification et mise en paiement des titres exécutoires adressés par la collectivité.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dés lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage.

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

La Collectivité assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la Collectivité réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés : 14
- nombre d'appuis Orange déposés : 2
- nombre de branchements dans le périmètre de l'opération : 12
- longueur de génie-civil sur domaine public : 360

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT, Orange apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la Collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 Financement

La présente convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009.

6.2.1 répartition des prestations :

Travaux de génie-civil :

- fourniture de documentation, validation projet et réception travaux : charge à Orange
- études de réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel relatif aux Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale
- pose des Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale

Travaux de câblage :

- études et réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel de câblage : charge à Orange
- mise à jour documentation : charge à Orange

6.2.2 répartition financière :

Travaux de génie-civil :

- afin de faciliter la gestion des remboursements, le matériel de génie-civil (tuyaux et chambres) sera ramené à un coût forfaitaire moyen de 3,50€/ml de la longueur de génie-civil réalisée sur domaine public (à l'exclusion des parties privatives). Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Travaux de câblage :

- les études et réalisations du câblage sont prises en charge par Orange au prix forfaitaire de 181,50€ / raccordement auquel s'ajoute la fourniture par Orange du matériel de câblage. Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Nota : Compte-tenu des prestations de fourniture d'esquisse génie-civil par la CL ou son représentant, Orange ne procédera pas à la facturation des prestations fourniture de documentation, validation projet et réception travaux.

La participation d'Orange s'élèvera donc à = (3,50 € x longueur de génie-civil sur domaine public) + (181,50 € * nombre de branchements)

6.3 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques,

La Collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de **3438.00 € Net.**

Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA.

à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Nota : Ce titre exécutoire ne pourra être adressé qu'à l'issue de la réalisation des différentes opérations, leurs conformités et la fourniture des certificats de récupération des matériels démontés conformément au protocole d'accord signé en préalable des travaux et à l'article 3.5.

6.4 : redevance d'occupation du domaine public

Orange, propriétaire des Installations en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Article 7 : Responsabilité

7.1 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.2 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.3 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.4 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques.

La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.6 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par la réalisation des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège,
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

Vandoeuvre, le Dimanche 14 Mai 2023

HOMBOURG HAUT, le

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Pour la Collectivité
Laurent MULLER
Maire de la commune



Olivier BUCHER
Responsable Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

Plan de Situation
Commune de HOMBURG HAUT
Enfouissement des réseaux secs rue du Chemin de Fer





CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La municipalité de HOMBOURG HAUT

17 rue de Metz

57470 HOMBOURG HAUT

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent MULLER

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de HOMBOURG HAUT s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de HOMBORG HAUT.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de HOMBORG HAUT conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de HOMBORG HAUT.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de HOMBORG HAUT et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de HOMBORG HAUT s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2023-738**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de HOMBORG HAUT, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de HOMBORG HAUT, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de HOMBORG HAUT ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de HOMBORG HAUT

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de HOMBORG HAUT en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de HOMBORG HAUT s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de HOMBOURG HAUT et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de HOMBOURG HAUT.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de HOMBOURG HAUT et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de HOMBOURG HAUT.

3.2 – La municipalité de HOMBOURG HAUT s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de HOMBORG HAUT s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de HOMBORG HAUT, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de HOMBORG HAUT à la Fondation 30 Millions d’Amis.

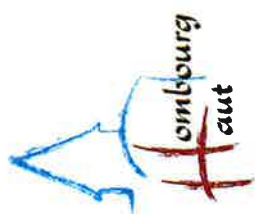
Fait à Paris, le 6 juin 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de HOMBORG HAUT

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Laurent MULLER, Maire



Une Ville qui bouge

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

INDEMNITES DE FONCTION

DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Bénéficiaires	Fonctions	Base de l'indemnité (€)	1 ^{er} taux	2 ^{ème} taux	Indemnité mensuelle brute (€)	Montant net (€)	
PETRY Bernard	1 ^{er} Adjoint au Maire	4 025.52	27.50 %	100 %	1107.02	957.56	
BOUCHELIGA Samira	2 ^{ème} Adjointe au Maire		27.50 %	75 %	830.26	718.17	
TUMOLO Adrien	3 ^{ème} Adjoint au Maire		27.50 %	75 %	830.26	718.17	
STAUB Aurélie	4 ^{ème} Adjointe au Maire		27.50 %	65 %	719.56	622.41	
KARST Ludovic	5 ^{ème} Adjoint au Maire		27.50 %	65 %	719.56	622.41	
BOJOLY Martine	6 ^{ème} Adjointe au Maire		27.50 %	62 %	686.35	593.70	
FILIPPELLI Rose	7 ^{ème} Adjointe au Maire		27.50 %	58 %	642.07	555.39	
CHAMS DINE Annas	8 ^{ème} Adjoint au Maire		27.50 %	58 %	642.07	555.39	
STOLL Marie-Claire	Conseillère Municipale déléguée		27.50 %	60 %	664.21	574.54	
THIL Kathy	Conseillère Municipale déléguée		27.50 %	43 %	476.02	411.76	
KREVL Christian	Conseiller Municipal délégué		27.50 %	43 %	476.02	411.76	
SCHMIDT Clément	Conseiller Municipal délégué		27.50 %	32 %	354.25	306.43	
HILLEBRAND Solène	Conseillère Municipale déléguée		27.50 %	32 %	354.25	306.43	
BRAUSCH Joséphine	Conseillère Municipale déléguée		27.50 %	32 %	354.25	306.43	
TOTAUX					8 856.15	7 660.55	

VILLE DE HOMBURG-HAUT

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entre les soussignés :

- L'association **Union Sportive Le Rocher « TIR »**

affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro : 1257514 dont le siège social est au 108 avenue Raymond Poincaré 57800 FREYMING-MERLEBACH, représentée par son Président Monsieur Michel HENRICH

d'une part,

Et :

par Monsieur Laurent MULLER, Maire, dûment habilité par délibération en date du 12 juillet 2023,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

L'association Union Sportive Le Rocher « TIR » met à la disposition des services de la Police Municipale de HOMBURG-HAUT une partie de ses installations situées au Stand BARROIS – ancienne carrière.

Ces installations qui comprennent les pas de tirs suivants :

- Tir sportif de vitesse
- Stand 20 et 50 mètres
- Stand défoulement

Seront mises à la disposition des services de la Police Municipale de HOMBURG-HAUT avec un préavis de 24H00.

En cas de nécessité de service, la Police Municipale pourra utiliser une partie des installations pendant les horaires d'ouverture au public jusqu'à 18H00.

Le type d'arme qui pourra être utilisé sur ces installations sera :

- Pistolet Semi-Automatique en calibre 9 millimètres Lüger.

Le service de la Police Municipale fournira en début d'activité une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnes habilitées à utiliser les installations. Les personnels en question devront être en mesure de justifier de leur qualité à toute réquisition du directeur de tir.

Avant toute séance de tir, les agents de la Police Municipale devront se concerter avec le directeur de tir sur les installations à utiliser en fonction des besoins de la séance. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'association.

A chaque exercice de tir, les participants devront porter en permanence des protections oculaires et auditives.

La ville de HOMBORG-HAUT étendra la couverture assurance pour cette activité.

L'association Union Sportive Le Rocher « TIR » ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Il est également entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

La présente convention est consentie à titre gracieux et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 13 juillet 2023

Michel HENRICH
Président de l'association

Ville de HOMBORG-HAUT
Laurent MULLER, Maire



RECAPITULATIF FOURRIERES VEHICULES

NOMBRE INTERVENTIONS DU 01/09/2021 AU 31/05/2023	30
NOMBRE MISE EN FOURRIERE DU 01/09/2021 AU 31/05/2023	30
MONTANT INTERVENTIONS PAYEES PAR COMMUNE	2 000,90 €
MONTANT INTERVENTIONS PAYEES PAR PARTICULIERS	1 842,26 €



GARAGE HECTOR
Réparations toutes marques
52 rue des Généraux Altmayer
57500 SAINT-AVOUD
03 87 900 832
www.garage-hector.fr
contact@garage-hector.fr
Agrés Assurances

Membre du réseau AD

86 Rue Principale 57660 VAHL-EBERSING

03 87 900 832 | contact@garage-hector.fr | www.garage-hector.fr

SARL au capital de 69000€ | RCS Sarreguemines 42365808700014

AGRÉE
ASSURANCES